



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

**PROGRAMME 215**

Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture



**2024**

PROGRAMME 215  
**Conduite et pilotage des politiques de  
l'agriculture**

---

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

|                  |    |                          |
|------------------|----|--------------------------|
| Programme<br>215 | n° | Présentation stratégique |
|------------------|----|--------------------------|

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cécile BIGOT-DEKEYZER

*Secrétaire générale*

Responsable du programme n° 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est un programme d'appui à l'ensemble du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la souveraineté alimentaire (MASA), plus spécifiquement consacré au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle sur tout le territoire des politiques publiques portées par le ministère. Il regroupe pour l'essentiel les moyens en personnel et en fonctionnement de l'administration centrale et d'une partie des moyens en personnel et en fonctionnement des services déconcentrés.

Le programme comporte également les crédits relatifs à l'évaluation de l'impact des politiques publiques et à l'information statistique et prospective ainsi que certains crédits faisant l'objet d'un pilotage national, dans le cadre du développement de grands programmes informatiques ou immobiliers, de la formation continue, de l'action sanitaire et sociale, de l'information et de la communication institutionnelle du ministère.

À ce titre, le programme poursuit trois grandes priorités qui s'inscrivent dans le cadre des orientations interministérielles de transformation publique :

- une simplification de l'accès de l'utilisateur aux informations et aux procédures du ministère et une amélioration de la qualité de services ;
- une refonte de la gestion des ressources humaines ;
- une optimisation des coûts et de la qualité des services opérationnels.

### **Un service plus accessible au plus près des usagers**

Le MASA s'est engagé dans une politique ambitieuse de la dématérialisation depuis plusieurs années. Aujourd'hui, 100 % des formulaires sont accessibles en ligne a minima par document téléchargeable non inscriptible. La dématérialisation est totale pour les procédures les plus utilisées comme par exemple Telepac, la téléprocédure qui permet un traitement en ligne des demandes d'aide de la politique agricole commune, leur envoi et leur traitement. Cette orientation concerne non seulement les usagers du ministère (agriculteurs, forestiers, entreprises, parents d'élèves, apprenants...), mais aussi les agents eux-mêmes dans le cadre d'un environnement de travail numérique renouvelé.

Cette politique vise également à simplifier les démarches et améliorer la qualité du service aux usagers et à simplifier le travail des services. Elle s'inscrit dans une recherche d'efficacité accrue : offre de services plus performante, allègement des charges administratives pesant sur les entreprises, meilleure valorisation des ressources humaines. Pour assurer l'effectivité de la qualité des services publics, le MASA s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue pour répondre aux demandes des usagers : des services publics plus simples, plus accessibles et plus efficaces en agissant notamment sur la numérisation des tâches, l'utilisation des données et le recueil de l'avis des usagers sur leurs démarches.

### **Une gestion des ressources humaines plus qualitative et orientée vers le développement des compétences**

L'année 2024 verra des évolutions sensibles de la fonction RH dans ses métiers et son organisation, compte tenu notamment des travaux engagés dans le cadre du programme « Fonction publique + » et de la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique, ainsi que des chantiers de convergence RH concernant

l'administration territoriale de l'État (ATE). Lancée en 2021, la convergence vise à harmoniser les processus RH. Des mesures ont déjà été mises en place comme la convergence des calendriers de mobilités et la garantie du régime indemnitaire de l'agent en cas de mobilité dans le périmètre ATE. Les travaux se poursuivent en matière notamment de système d'information, d'harmonisation indemnitaire et d'unification de formulaires.

Au-delà, sur la base des travaux initiés en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, il s'agira d'accompagner les directions métiers pour anticiper les évolutions des compétences des agents, du fait des nombreux départs à la retraite programmés dans les cinq prochaines années et pour permettre de répondre aux engagements liés au changement climatique et à la promotion d'une agriculture plus sobre en énergie et en intrants. Ces travaux devraient se traduire par la définition de stratégies en matière de recrutement, de formation et de développement de compétences.

Par ailleurs, la démarche d'amélioration des modalités de pilotage et de gestion RH sera poursuivie, dans l'objectif de conjuguer l'enjeu de continuité et de soutenabilité de la gestion quotidienne des agents et l'enjeu du développement d'un service RH plus performant : achèvement du déploiement des plans de contrôle interne en matière de gestion de la paie et de la carrière, révision de processus de gestion, déconcentration notamment des contrats de moins de 6 mois aux secrétariats généraux communs départementaux, déconcentration de certains actes de gestion des ressources humaines dans les établissements de l'enseignement supérieur.

En matière de dialogue social, il sera nécessaire de consolider le fonctionnement et la bonne articulation entre les nouvelles instances de dialogue social qui n'existaient pas précédemment notamment les comités sociaux d'administration et de réseaux (enseignement agricole, forêt et de l'agriculture), tout en continuant d'intégrer, selon de nouvelles modalités, les problématiques d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Une attention particulière sera aussi consacrée au développement de la culture de la négociation collective avec l'ouverture à la discussion de nouveaux sujets en matière de handicap ou d'égalité professionnelle et de qualité de vie au travail.

Enfin, 2024 sera l'année du renouvellement des labels « égalité et diversité » après l'audit intermédiaire, réalisé avec succès en mars 2023, qui a permis de lever les points d'insuffisance antérieurement soulevés et de confirmer la labellisation du MASA.

De façon transverse, le système d'information de gestion des ressources humaines RenoRh s'enrichit à de nouveaux domaines (primes, ...) et se traduira, au-delà de l'ouverture du portail agent, par le déploiement d'une offre de service destinée à faciliter la relation entre les usagers et les gestionnaires et à optimiser le temps de gestion.

### **Une mutualisation de la gestion dans les domaines de l'informatique, de l'immobilier et des achats**

Le ministère poursuit ses efforts et ses investissements, conformément aux orientations gouvernementales de mutualisation renforcée, en poursuivant quatre objectifs :

1) Faire du numérique un levier de transformation, avec les priorités suivantes :

- les services électroniques aux usagers : dématérialisation, accessibilité en ligne en tout lieu et en tout temps, application du principe « Dites-le-nous une fois » ;
- l'environnement de travail numérique de l'agent, de l'offre bureautique aux solutions d'impression, en passant par les outils collaboratifs et l'assistance de proximité ;
- la mutualisation au sein de la sphère agricole publique ;
- l'inscription dans la dynamique interministérielle de partage de systèmes éprouvés ;
- une plus grande prise en compte des enjeux liés à la valorisation et l'utilisation des données produites ;

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

|                  |    |                          |
|------------------|----|--------------------------|
| Programme<br>215 | n° | Présentation stratégique |
|------------------|----|--------------------------|

- la réinternalisation des compétences numériques dans un objectif de maîtrise accrue des projets informatiques voulue par la Première ministre.

2) Alléger la dette technique et sécuriser les systèmes et applications. Ce deuxième objectif se traduit par des actions :

- de résorption de la dette technique (en particulier, basculement du cadriciel interne spécifique au MASA vers un cadriciel standard) ;
- de prise en compte des risques croissants en matière de sécurité informatique (élaboration et mise en œuvre d'une feuille de route de maintien en conditions de sécurité, politique d'homologation des systèmes, ...) ;
- de préparation à la mise en œuvre des nouvelles technologies prescrites par la Direction interministérielle du numérique (conteneurisation, APIisation, cloudification).

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de la feuille de route ministérielle du numérique et de la donnée publique qui sera établie fin 2023.

3) Améliorer la performance économique et énergétique des bâtiments et des sites informatiques.

Le MASA s'est engagé dans la rationalisation et la densification des implantations d'administration centrale. Le travail engagé pour les quatre sites parisiens du MASA permettra au ministère de regrouper ses effectifs dans des bâtiments domaniaux. A ce titre, les travaux de rénovation du site de Varenne se termineront en 2024 tandis que les études préalables aux travaux sur le site de Maine ont été lancées début 2022. Ces travaux devraient démarrer en fin d'année 2024, avec quelques semaines de retard par rapport à l'agenda inscrit dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) du MASA 2019-2023 validé par la Direction de l'immobilier de l'État en 2021. Le bâtiment livré respectera la norme de surface brute dans un but de diminution des consommations énergétiques. L'objectif est une finalisation en 2026 et conduira à l'abandon complet du bail du site de Vaugirard envisagé en 2026.

Le SPSI 2024-2028, en cours de finalisation, proposera des pistes d'amélioration de la performance énergétique et environnementale. Il s'inscrira dans la suite du plan d'action ministériel en matière de sobriété énergétique déployé à l'automne 2022. Le datacenter de Toulouse sera notamment équipé d'un système de récupération de la chaleur dégagée par les équipements informatiques afin de chauffer le bâtiment administratif attenant.

En ce qui concerne le projet d'implantation des opérateurs du MASA sur le site domanial de Maisons-Alfort, l'emménagement de l'ONF a eu lieu en juin 2022. En ce qui concerne la phase 2 du projet, le pôle agriculture regroupant plusieurs opérateurs ministériels a déjà fait l'objet d'une première définition de programme pour la libération par les opérateurs du site qu'ils occupent par le biais d'un contrat de bail de droit privé. La programmation va se poursuivre en 2024 en amont du démarrage des travaux.

4) Renforcer le pilotage et la mutualisation des achats en cohérence avec les objectifs d'économies assignés au ministère par la direction des achats de l'État (DAE).

En lien avec les stratégies interministérielles, la part des marchés mutualisés est renforcée et l'hypothèse d'un recours à la mutualisation ou à l'UGAP est systématiquement étudiée avant chaque renouvellement de marché.

Le déploiement d'APPACH (APPLication ACHat) dans le cadre du système d'information des achats de l'État constitue le levier principal du renforcement du pilotage de la fonction achat au MASA.

Le secrétariat général s'efforce de renforcer la culture « achat » en proposant un appui méthodologique sur l'analyse des offres, la définition du besoin et la déontologie dans la commande publique.

Enfin, afin de renforcer l'efficacité de la fonction achats, génératrice de gains budgétaires, le MASA continuera à mobiliser l'ensemble des leviers d'actions générateurs de performance : recours au sourcing...

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère**

INDICATEUR 1.1 : Taux d'utilisation des téléprocédures

INDICATEUR 1.2 : Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

### **OBJECTIF 2 : Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service**

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la fonction immobilière

INDICATEUR 2.2 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 2.3 : Efficacité de la fonction informatique

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

|                  |    |   |
|------------------|----|---|
| Programme<br>215 | n° | Objectifs et indicateurs de performance |
|------------------|----|---|

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 - Sécuriser et simplifier l'accès des usagers au droit, aux données et procédures du ministère

Le ministère poursuit activement sa démarche de dématérialisation des procédures, en particulier celles les plus utilisées par les usagers, accessibles aisément via le portail ministériel Mes-démarches. Ce site renforce la visibilité des actions menées par le ministère à l'intention de ses usagers et engage collectivement l'ensemble des services et partenaires du ministère dans une démarche d'amélioration et de simplification du service public.

L'effort de dématérialisation concerne également les données statistiques. L'objectif de dématérialisation complète des enquêtes à destination des entreprises agroalimentaires a été atteint. Il est désormais étendu aux exploitations agricoles, aquacoles et forestières.

### INDICATEUR

#### 1.1 - Taux d'utilisation des téléprocédures

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité | 2021    | 2022    | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|---------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'utilisation des téléprocédures                     | %     | 73      | 78,04   | 86,75                       | 94              | 93              | 93              |
| Nombre total de personnes ayant utilisé une téléprocédure | Nb    | 887 961 | 904 444 | 1 158 095                   | 1 254 945       | 1 056 945       | 1 056 945       |

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont issues de l'enquête annuelle auprès des maîtres d'ouvrage assistés de leurs maîtres d'œuvre.

Mode de calcul : L'unité de compte est le formulaire électronique rempli jusqu'au stade de la validation (site web) ou l'unité logique d'information échangée. L'indicateur rapporte le nombre de dossiers traités à la suite d'une téléprocédure au nombre total des dossiers traités. Sont prises en compte les procédures qui font l'objet d'une informatisation permettant aux usagers d'effectuer leur démarche à distance dans un environnement sécurisé. La notion d'utilisateur s'entend ici comme usager externe du ministère.

La moyenne des taux individuels d'utilisation des procédures est utilisée pour éviter l'effet induit par l'hétérogénéité des volumes correspondant aux différentes procédures.

Ce premier indicateur est composite puisqu'il mesure l'utilisation des différentes téléprocédures mises en place par le ministère :

- à destination des agriculteurs (TéléCALAM, outil de télédéclarations des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles, TéléPAC, solution de télédéclaration des demandes d'aides au titre de la politique agricole commune, et Déma TIC pour le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation (TIC / TICGN)) ;
- à destination des vétérinaires sanitaires (TeleVSB et TeleFCO, outils de télédéclaration des demandes d'indemnisation respectivement des visites sanitaires bovines et des actes de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine) ;
- à destination des apiculteurs (TeleRUCHERS, télédéclaration des emplacements des ruches) ;
- COLEOR (collecte des essais officiellement reconnus avant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques) ;
- inscription au concours de recrutement de l'enseignement agricole et hors enseignement ;
- inscription aux examens de l'enseignement agricole (lycéens et candidats libres).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux global d'utilisation des téléprocédures proposées par le MASA devrait continuer à s'améliorer en 2023 puis en 2024, grâce en particulier aux améliorations des taux attendus pour Expadon (demande en ligne des certificats sanitaires ou phytosanitaires nécessaires à l'exportation) et Logics (demande en ligne d'autorisation d'exploiter des terres agricoles).

**Téléprocédure Expadon 2** : l'outil comporte deux modules, un relatif aux agréments, opérationnel depuis 2018 pour toutes les demandes d'agréments, l'autre relatif aux demandes de certificat export opérationnel depuis février 2020.

Dans le prolongement d'une mission d'accompagnement de la Dinum en 2021, les objectifs et moyens 2022-2023 ont été redéfinis afin de sécuriser le programme et permettre le traitement des demandes de certificats pour toutes les filières via Expadon 2. L'augmentation prévue du taux d'utilisation de la téléprocédure en 2023 est liée en particulier au caractère désormais obligatoire d'Expadon pour la certification sanitaire des produits laitiers (depuis mi 2022) et à l'ouverture du service pour les certificats Viande et produits carnés (fin 2022) ; cette augmentation de la téléprocédure s'étendra sur les années suivantes avec la finalisation du programme Expadon prévue fin 2023 et l'entrée en régime récurrent prévu en 2024.

**Téléprocédure Logics** : Logics permet la demande en ligne d'autorisation d'exploiter des terres agricoles. Le taux d'utilisation était relativement faible jusqu'en 2022 (autour de 13 %), en lien notamment avec la complexité de la procédure d'instruction adossée à la téléprocédure. Des travaux ont été engagés en 2022-2023 pour tenir compte des retours des usagers et améliorer la téléprocédure, ce qui devrait permettre une augmentation de son taux d'utilisation en 2023 et surtout en 2024 et sur les années suivantes.

**Téléprocédure Telecalam** : les prévisions restent stables par rapport aux années précédentes (78 %), dans la mesure où il n'est pas possible d'anticiper le nombre de dossiers déposés pour les années à venir. En effet, les demandes sont conditionnées à la survenance de phénomènes climatiques exceptionnels non anticipables.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires interviendront concernant la gestion des risques ; ces évolutions pourront avoir un impact à l'avenir sur la téléprocédure. Ces évolutions ne peuvent pas être estimées à ce stade.

**Dematic** : la demande de remboursement partiel de l'accise sur les produits énergétiques (ex-TICPE) et de l'accise sur les gaz naturels (ex-TICGN) dans le cadre de travaux agricoles et forestiers. L'assiette du nombre d'utilisateurs est estimée à 220 000 en 2024 et à 22 000 utilisateurs en 2025 du fait de l'évolution de la défiscalisation de ce dispositif fiscal.

Les autres téléprocédures prises en compte dans le calcul de l'indicateur ne sont pas modifiées et le taux d'utilisation reste constant :

- Arpent (inscription aux examens dans l'enseignement agricole) ;
- Télédéclaration des ruchers ;
- Visites sanitaires (obligatoires dans les filières bovine, avicole, porcine, caprine, ovine et équine).

## INDICATEUR

### 1.2 - Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières

(du point de vue de l'utilisateur)

|  | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Exploitations agricoles et forestières | %     | 42   | 36,5 | 48                          | 40              | 40              | 40              |



**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

| Programme | n° | Objectifs et indicateurs de performance |
|-----------|----|---|
| 215       |    |   |

**Précisions méthodologiques**

Le sous-indicateur « Taux de dématérialisation des enquêtes statistiques régulières (secteur agricole et forestier) » intègre également le taux de dématérialisation des enquêtes dans le secteur agroalimentaire et dans le secteur aquacole.

Source des données : Les données de l'année n sont relatives à la campagne d'enquêtes de l'année n. Pour les enquêtes infra-annuelles, les données collectées portent sur l'année n et pour les enquêtes annuelles sur l'année n-1.

Mode de calcul : Nombre d'entreprises (ou exploitations) auxquelles la télédéclaration est proposée / nombre d'entreprises (ou exploitations) interrogées dans les enquêtes statistiques.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'indicateur vise à mesurer les avancées de la dématérialisation des enquêtes statistiques relevant du périmètre ministériel. La mesure ne porte que sur les enquêtes régulières et exclut donc les enquêtes apériodiques.

**Concernant la dématérialisation des enquêtes auprès des exploitants agricoles**, elle a été mise en œuvre à grande échelle pour la première fois avec la collecte du recensement agricole qui s'est déroulée par internet entre octobre 2020 et mai 2021. Cette dématérialisation a été proposée à 400 000 exploitations agricoles. Le taux de réponse par internet a été de 75 %, ce qui est extrêmement élevé et encourageant. Il a été obtenu grâce à un outillage ergonomique et à la mise en place d'un dispositif d'assistance et de relance performant mis en œuvre par des prestataires spécialistes de la conduite de ce type d'opération.

S'agissant d'une enquête non périodique, ses résultats n'entrent pas dans le calcul de l'indicateur.

Pour autant, les enseignements tirés de cette opération permettent d'éclairer la réflexion menée au sein du ministère sur les conditions de réussite d'une dématérialisation sur les enquêtes périodiques (enquêtes « cheptel » auprès des éleveurs et « terres labourables » auprès des cultivateurs) auprès des agriculteurs. Une expérimentation de la collecte par internet de l'enquête sur les cheptels a été conduite en mai et novembre 2021 auprès de 2 500 éleveurs au total dans 3 régions. L'analyse approfondie du retour d'expérience de cette opération menée dans des délais courts, en termes de taux de réponse, d'outil et d'organisation a conduit au choix de reconduire en 2022 les modalités classiques de la collecte auprès des agriculteurs (collecte par téléphone), le ministère ne disposant ni de l'outillage ni des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une collecte multi-modes (internet et complément par téléphone ou face à face). Ceci a pour impact de diminuer le taux sur 2022, et a conduit à actualiser les cibles (40 % sur la période 2023-2026). Des projets sont en cours avec l'Insee notamment pour disposer de ces outils à échéance 2025-2026. A noter concernant les enquêtes apériodiques, qu'il a été décidé à ce stade de conduire la **prochaine enquête d'ampleur** (70 000 unités enquêtées) auprès des exploitants agricoles (enquête européenne 2023 sur la structure des exploitations agricoles) en mode CAPI c'est à dire avec des enquêteurs équipés d'ordinateurs portables. La question de la **dématérialisation de l'enquête 2026** sur les structures agricoles pourra se reposer si les outils adéquats sont disponibles.

Concernant le **secteur forestier**, une enquête dématérialisée a été conduite en 2020 auprès des groupements forestiers visant à améliorer l'univers de l'enquête sur les exploitations forestières qui sur ce périmètre semblait incomplet.

L'enquête annuelle régulière sur les exploitations forestières et scieries est dématérialisée depuis 2017. Un questionnaire internet est proposé à plus de 80 % des unités enquêtées. Mais les taux de réponse doivent encore être améliorés. Les efforts se sont poursuivis en 2022 et 2023 sur la simplification du questionnaire pour essayer d'accroître le taux de réponse des enquêtés par internet et réduire l'assistance nécessaire à la réponse. L'univers de cette enquête a été ajusté en 2022 au vu des réponses à l'enquête en 2021 des groupements forestiers identifiés en 2020 comme répondants potentiels.

Enfin, concernant les **entreprises aquacoles**, l'enquête annuelle est entièrement dématérialisée, et externalisée auprès d'un prestataire externe.

Pour ce qui est des **industriels enquêtés**, la dématérialisation des enquêtes est achevée. L'organisation de la collecte qui était répartie entre les organisations professionnelles agréées et les équipes internes du Service de la statistique et de la prospective a été revue avec une réinternalisation de la collecte, dématérialisée entièrement depuis 2021, avec une simplification du questionnement.

## OBJECTIF

2 - Mettre en oeuvre les actions ministérielles dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

La politique achat et les fonctions immobilière et informatique répondent à une triple exigence :

- assurer aux agents de l'État un cadre de travail fonctionnel, dans des conditions qui garantissent leur performance, l'innovation et la préservation de la valeur ;
- maîtriser les dépenses ;
- suivre les orientations de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), de la direction des achats de l'État (DAE) et de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

## INDICATEUR transversal \*

### 2.1 - Efficience de la fonction immobilière

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion immobilière"

|   | Unité                            | 2021   | 2022   | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|----------------------------------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ratio SUN / Poste de travail                                | m <sup>2</sup> /poste de travail | 12,73  | 13,98  | 12,33                       | 11,63           | 11,63           | 11,10           |
| Ratio entretien courant / SUB                               | €/m <sup>2</sup>                 | 25,25  | 27,13  | 27,44                       | 38,88           | 39,39           | 44,77           |
| Ratio entretien lourd / SUB                                 | €/m <sup>2</sup>                 | 149,35 | 149,19 | 269,65                      | 224,08          | 320,60          | 220,79          |
| Taux d'écart calendaire agrégé des projets d'infrastructure | %                                | 18,75  | 25     | 16,67                       | 12,50           | 12,50           | 12,50           |
| Taux d'écart budgétaire agrégé des projets d'infrastructure | %                                | 58,46  | 35,11  | 30,27                       | 0               | 0               | 0               |

### Précisions méthodologiques

#### Ratio SUN (surface utile nette) / poste de travail

Source des données : MASA - Bureau du patrimoine immobilier

Mode de calcul : les ratios SUN (Surface Utile Nette) / poste de travail, ratios entretien courant / SUB et entretien lourd / SUB prennent en compte le nouveau schéma d'implantation du MASA ; ils reprennent la définition de la direction de l'immobilier de l'État.

#### Grands projets immobiliers

Les projets immobiliers s'inscrivent dans la continuité des principales orientations des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) successifs du MASA. Un nouveau SPSI pour la période 2024-2028 est en cours d'élaboration.

Source des données : MASA - Sous-direction de la logistique et du patrimoine

Mode de calcul : Les définitions sont conformes au guide relatif à la préparation du PAP- volet performance.

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets actualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées actualisées et durées prévues initialement.

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre.

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

| Programme | n° | Objectifs et indicateurs de performance |
|-----------|----|---|
| 215       |    |   |

Les durées et budgets réactualisés sont estimés par rapport à la date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

Le budget prévu initialement inclut toutes les dépenses prévisionnelles liées au projet immobilier, y compris les révisions de prix et les aléas. Il est calculé par le maître d'ouvrage et mentionné dans le programme de l'opération (documents contractuel sur la base duquel le maître d'œuvre est recruté et/ou dans des documents internes rédigés par le maître d'ouvrage).

Le budget actualisé inclut le coût de réalisation, les travaux supplémentaires effectués et les révisions de prix. Il correspond au montant des AE imputées sur une tranche fonctionnelle.

La durée actualisée peut concerner la phase études et/ou la phase de travaux.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Concernant le ratio SUN/postes de travail :**

Les surfaces du bâtiment en travaux n'ont pas été comptabilisées dans le calcul.

Les surfaces du bâtiment en travaux sur le site parisien de Varenne n'ont pas été comptabilisées dans le calcul.

En 2022, d'importants déménagements (équivalents à environ la moitié des postes de l'administration centrale du MASA) ont été réalisés sur le site de Varenne

L'indicateur est légèrement supérieur à la cible 2022 du fait de la conservation de l'intégralité du site de Vaugirard jusqu'en décembre 2022 afin de pouvoir réaliser les différents déménagements. A l'issue de ceux-ci tout début janvier 2023, un tiers des surfaces du site de Vaugirard ont été restitués.

Le site de Maine est encore utilisé comme site tampon jusqu'à la livraison des travaux du bâtiment C en fin d'année 2023. Les agents du site de Maine seront alors relogés sur le site de Varenne, entraînant une densification et une diminution du ratio de SUN/postes de travail, en 2024.

**Concernant le ratio entretien lourd/SUB :**

La mise en œuvre du schéma directeur du MASA s'échelonne sur plusieurs années. Le projet de rénovation du site de Varenne nécessite la mobilisation continue des fonds des programmes 723 et 215 dédiés à l'entretien lourd. La forte augmentation du ratio entretien lourd/SUB sur les années 2021 et 2022 traduit l'activité relative à la réhabilitation du bâtiment E. Ce ratio connaît une légère baisse par rapport à la cible 2022, du fait du décalage du démarrage des travaux du bâtiment C. Ce décalage est dû à la complexité des déménagements évoqués ci-avant. L'augmentation du ratio « entretien lourd/SUB » prévue en 2023, conséquence de la réalisation des travaux du bâtiment C, essentiellement concentrés sur l'année 2023 mais aussi de la poursuite des études relatives à réhabilitation du bâtiment libéré par AgroParistech sur le site de Maine, est reportée en 2024 en raison du retard pris dans le recrutement de la maîtrise d'œuvre de Maine. Cet effort se poursuit jusqu'à la livraison du bâtiment fin 2026, avec un pic en 2025 dû également aux travaux de restauration des façades du site de Varenne. Il est à noter que la totalité de la SUB est considérée pour le calcul de ce ratio.

**Concernant le taux d'écart calendaire et budgétaire :**

Le taux d'écart calendaire s'explique par une mise à jour du planning des travaux sur le site de Varenne, notamment dû à la complexité des déménagements entre les différentes phases de travaux et à la légère augmentation de la durée des travaux d'un bâtiment au regard de leur ampleur (réalisation de deux surélévations non prévues dans le programme initial). Ce taux d'écart est augmenté par les conséquences de la crise sanitaire, décalant le démarrage des travaux de ce bâtiment à la fin de l'année 2020 et engendrant une perte de productivité des entreprises sur l'année 2021. L'augmentation du taux d'écart calendaire en 2023 par rapport au prévisionnel du PAP2023 s'explique par l'intégration du retard pris dans le recrutement de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment d'AgroParistech à Maine et dû au dépôt de bilan de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en charge de l'élaboration du programme de l'opération.

Le taux d'écart budgétaire s'explique par la mise en œuvre de dispositifs visant à limiter les nuisances sonores ainsi que la décision de profiter des échafaudages en place dans le cadre des travaux pour ravalier la façade du bâtiment précité. Son augmentation conséquente en 2021 résulte de l'augmentation prévisionnelle de la rénovation du dernier bâtiment concerné par l'opération en cours sur le site de Varenne, compte tenu des prix pratiqués actuellement sur le marché. Il a également été décidé d'intégrer la réfection des cours et de certaines façades, fortement dégradées, dans le périmètre des travaux. La diminution en 2022 s'explique par l'intégration de la réhabilitation du bâtiment d'AgroParistech à Maine, n'accusant à ce stade aucun dépassement budgétaire, dans les calculs.

**INDICATEUR transversal \*****2.2 - Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la fonction achat"

|                                  | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|----------------------------------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Gains relatifs aux actions achat | M€    | 2,35 | 2,25 | 2,44                        | 2,63            | 2,28            | 2,23            |
| Taux de performance achat        | %     | 1,64 | 2,44 | 2,04                        | 1,7             | 1,47            | 1,47            |

**Précisions méthodologiques****Gains (ou économies d'achat) relatifs aux achats :**

Source des données : le montant des gains « achats » est extrait d'une application du système informatique achat de l'État (SIAE) : APPACH. ». Ces gains sont saisis par la mission achat du bureau de la commande publique et des achats (BCPA) et font l'objet d'un suivi par la Direction des achats de l'État (DAE).

Mode de calcul : les économies d'achats sont générées au moyen des procédures d'achat et « actions de progrès » mises en œuvre en interministériel par la DAE comme au niveau du ministère par les chargés de procédure du BCPA.

Ces économies d'achats sont mesurées à partir de méthodes interministérielles de calcul des gains recensées dans un document intitulé « Fondamental - Calcul des économies d'achat » rédigé en avril 2017. Ce document précise la méthode de calcul à utiliser en fonction du contexte de l'achat.

Les méthodes de calcul retenues par la DAE sont les suivantes :

- La différence entre le prix de référence de l'ancien marché, et le prix du nouveau marché (dans le cadre d'un renouvellement de marché) ;
- La différence entre le prix moyen des offres reçues, et le prix de l'offre retenue ;
- La différence entre prix estimatif du marché, et le prix de l'offre retenue ;
- La différence entre le prix du marché avant et après négociation.

L'économie d'achat est calculée sur une « base 12 mois » car elle n'est comptabilisée qu'une seule fois l'année de notification du marché.

**Taux de performance achat :**

Source des données : les données sont extraites de l'application du SIAE : APPACH (APPLication ACHat)

Mode de calcul : Il met en perspective les gains « achats » au regard du périmètre de dépenses prévues pour l'ensemble des marchés notifiés sur une année :

Taux de performance N = (gains achat N / dépenses prévisionnelles N) x 100

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Il convient de rappeler que les taux de performance des années 2021 et 2022 sont exceptionnels car ils reposent essentiellement sur deux opérations qui ont généré respectivement 1,33 M€ en 2021, et 1,40 M€ en 2022 d'économies d'achats.

La cible 2023 a été calculée sur la base des dépenses moyennes sur la durée totale des marchés programmés lors des trois précédents exercices de programmation (2020, 2021 et 2022). La projection sur 2024 et les années suivantes s'avère difficile car la visibilité sur les procédures à notifier est particulièrement limitée.

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

|                  |    |   |
|------------------|----|---|
| Programme<br>215 | n° | Objectifs et indicateurs de performance |
|------------------|----|---|

**INDICATEUR transversal \*****2.3 – Efficience de la fonction informatique**

(du point de vue du contribuable)

\* "Ratio d'efficience bureautique"

|  | Unité | 2021   | 2022   | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'écart calendaire agrégé des projets informatiques | %     | 311,93 | 256,76 | 272,16                      | 272,16          | Non déterminé   | Non déterminé   |
| Taux d'écart budgétaire agrégé des projets informatiques | %     | 356,76 | 193,98 | 256,75                      | 256,75          | Non déterminé   | Non déterminé   |

**Précisions méthodologiques**

Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement. Les budgets sont alignés sur les critères d'évaluation définis par la DINUM. Ils prennent en compte les coûts initiaux (dont le T2) auxquels sont ajoutées deux années de maintenance (source : arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État).

Les durées et budgets prévus initialement sont estimés par rapport à la date de démarrage du projet. Les durées et budgets réactualisés sont estimés à date de production des documents budgétaires jusqu'à la fin du projet.

Un seul projet du TOP 50 des grands projets numériques de l'État est désormais pris en compte (Expadon 2).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et FranceAgriMer se sont engagés dans la facilitation et la simplification des démarches sanitaires des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires par la dématérialisation des procédures avec le développement de la plateforme numérique Expadon 2. Cela se concrétise par la dématérialisation, depuis 2017, des procédures d'agrément export requis pour l'ensemble des marchés (dont Chine, USA, Russie, Chili, Japon, etc.) et, depuis 2020, par celle des demandes de certificats sanitaires qui doivent accompagner chaque marchandise exportée (pour un premier périmètre de produits : lait et produits laitiers).

A la suite de la mission d'accompagnement conduite par la Dinum entre avril et juillet 2021, les objectifs et moyens 2022-2023 ont été redéfinis afin de sécuriser le programme sur une trajectoire ayant une cible à 2 ans tenant compte des recommandations de la Dinum. Les efforts de développement ciblent deux objectifs prioritaires : permettre le traitement des demandes de certificats pour toutes les filières via Expadon 2 afin de permettre le décommissionnement de l'ancienne plateforme Exp@don fin 2023, et doter le métier d'un outil de création et de mise à jour des modèles sous Expadon 2. Le projet devrait donc entrer en mode récurrent (mode « run ») en 2024.

En conséquence, la cible n'est pas renseignée à compter de 2025.

# Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action<br>LFI 2023<br>PLF 2024   | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                              | FdC et AdP<br>attendus         |
|--|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 01 – Moyens de l'administration centrale   | 195 990 702<br>203 444 170          | 20 548 575<br>19 433 554                 | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 216 539 277<br>222 877 724         | 342 256<br>556 031             |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique   | 14 993 763<br>15 278 835            | 3 551 664<br>3 551 664                   | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 18 545 427<br>18 830 499           | 2 629 590<br>2 288 318         |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | 335 720 345<br>341 902 974          | 7 550 807<br>7 550 807                   | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 343 271 152<br>349 453 781         | 1 839 135<br>2 569 624         |
| 04 – Moyens communs  | 44 705 143<br>45 529 965            | 21 344 925<br>20 848 209                 | 44 054 214<br>59 223 607                | 590 000<br>450 000                    | 110 694 282<br>126 051 781         | 575 131<br>573 146             |
| <b>Totaux</b>  | <b>591 409 953<br/>606 155 944</b>  | <b>52 995 971<br/>51 384 234</b>         | <b>44 054 214<br/>59 223 607</b>        | <b>590 000<br/>450 000</b>            | <b>689 050 138<br/>717 213 785</b> | <b>5 386 112<br/>5 987 119</b> |

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action<br>LFI 2023<br>PLF 2024   | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                              | FdC et AdP<br>attendus         |
|--|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 01 – Moyens de l'administration centrale   | 195 990 702<br>203 444 170          | 25 078 986<br>25 533 880                 | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 221 069 688<br>228 978 050         | 342 256<br>556 031             |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique   | 14 993 763<br>15 278 835            | 3 551 664<br>3 551 664                   | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 18 545 427<br>18 830 499           | 2 629 590<br>2 288 318         |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | 335 720 345<br>341 902 974          | 7 755 043<br>7 755 043                   | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 343 475 388<br>349 658 017         | 1 839 135<br>2 569 624         |
| 04 – Moyens communs  | 44 705 143<br>45 529 965            | 18 175 957<br>21 487 200                 | 28 438 057<br>32 479 169                | 590 000<br>450 000                    | 91 909 157<br>99 946 334           | 575 131<br>573 146             |
| <b>Totaux</b>  | <b>591 409 953<br/>606 155 944</b>  | <b>54 561 650<br/>58 327 787</b>         | <b>28 438 057<br/>32 479 169</b>        | <b>590 000<br/>450 000</b>            | <b>674 999 660<br/>697 412 900</b> | <b>5 386 112<br/>5 987 119</b> |

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
215

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre                          | Autorisations d'engagement   |  | Crédits de paiement  |  |
|--------------------------------|--|--|--|--|
|                                | Ouvertures   | FdC et AdP attendus  | Ouvertures   | FdC et AdP attendus  |
|                                | LFI 2023<br>PLF 2024<br>Prévision indicative 2025<br>Prévision indicative 2026       |  |  |  |
| 2 - Dépenses de personnel      | 591 409 953<br>606 155 944<br>610 632 399<br>614 477 279                             |  | 591 409 953<br>606 155 944<br>610 632 399<br>614 477 279                             |  |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 52 995 971<br>51 384 234<br>73 676 635<br>55 123 431                                 | 5 386 112<br>5 987 119<br>5 337 119<br>5 272 151                             | 54 561 650<br>58 327 787<br>68 004 202<br>72 577 197                                 | 5 386 112<br>5 987 119<br>5 337 119<br>5 272 151                             |
| 5 - Dépenses d'investissement  | 44 054 214<br>59 223 607<br>78 450 607<br>20 315 486                                 |  | 28 438 057<br>32 479 169<br>33 674 414<br>65 749 076                                 |  |
| 6 - Dépenses d'intervention    | 590 000<br>450 000<br>450 000<br>450 000   |  | 590 000<br>450 000<br>450 000<br>450 000   |  |
| <b>Totaux</b>                  | <b>689 050 138</b><br><b>717 213 785</b><br><b>763 209 641</b><br><b>690 366 196</b> | <b>5 386 112</b><br><b>5 987 119</b><br><b>5 337 119</b><br><b>5 272 151</b> | <b>674 999 660</b><br><b>697 412 900</b><br><b>712 761 015</b><br><b>753 253 552</b> | <b>5 386 112</b><br><b>5 987 119</b><br><b>5 337 119</b><br><b>5 272 151</b> |

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie  | Autorisations d'engagement |                        | Crédits de paiement        |                        |
|--|----------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|
|  | Ouvertures                 | FdC et AdP attendus    | Ouvertures                 | FdC et AdP attendus    |
|  | LFI 2023<br>PLF 2024       |                        |                            |                        |
| 2 – Dépenses de personnel                                      | 591 409 953<br>606 155 944 |                        | 591 409 953<br>606 155 944 |                        |
| 21 – Rémunérations d'activité                                  | 382 594 454<br>395 297 830 |                        | 382 594 454<br>395 297 830 |                        |
| 22 – Cotisations et contributions sociales                     | 202 866 317<br>204 911 940 |                        | 202 866 317<br>204 911 940 |                        |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses              | 5 949 182<br>5 946 174     |                        | 5 949 182<br>5 946 174     |                        |
| 3 – Dépenses de fonctionnement                                 | 52 995 971<br>51 384 234   | 5 386 112<br>5 987 119 | 54 561 650<br>58 327 787   | 5 386 112<br>5 987 119 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 51 620 902<br>50 209 165   | 5 386 112<br>5 987 119 | 53 186 581<br>57 152 718   | 5 386 112<br>5 987 119 |
| 32 – Subventions pour charges de service public                | 1 375 069<br>1 175 069     |                        | 1 375 069<br>1 175 069     |                        |

## Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°

215

| Titre / Catégorie  | Autorisations d'engagement               |                                      | Crédits de paiement                      |                                      |
|--|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
|  | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus                  | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus                  |
|  | LFI 2023<br>PLF 2024                     |                                      |  |                                      |
| 5 – Dépenses d'investissement                              | 44 054 214<br>59 223 607                 |                                      | 28 438 057<br>32 479 169                 |                                      |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État   | 43 836 823<br>4 672 920                  |                                      | 28 220 666<br>9 465 431                  |                                      |
| 52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 54 550 687                               |                                      | 23 013 738                               |                                      |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement             | 217 391                                  |                                      | 217 391                                  |                                      |
| 6 – Dépenses d'intervention                                | 590 000<br>450 000                       |                                      | 590 000<br>450 000                       |                                      |
| 62 – Transferts aux entreprises                            | 140 000                                  |                                      | 140 000                                  |                                      |
| 63 – Transferts aux collectivités territoriales            | 450 000<br>450 000                       |                                      | 450 000<br>450 000                       |                                      |
| <b>Totaux</b>  | <b>689 050 138</b><br><b>717 213 785</b> | <b>5 386 112</b><br><b>5 987 119</b> | <b>674 999 660</b><br><b>697 412 900</b> | <b>5 386 112</b><br><b>5 987 119</b> |



## Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° Justification au premier euro  
215

# Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action   | Autorisations d'engagement          |                    |                    | Crédits de paiement                 |                   |                    |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
|  | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres     | Total              |
| 01 – Moyens de l'administration centrale   | 203 444 170                         | 19 433 554         | 222 877 724        | 203 444 170                         | 25 533 880        | 228 978 050        |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique   | 15 278 835                          | 3 551 664          | 18 830 499         | 15 278 835                          | 3 551 664         | 18 830 499         |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | 341 902 974                         | 7 550 807          | 349 453 781        | 341 902 974                         | 7 755 043         | 349 658 017        |
| 04 – Moyens communs  | 45 529 965                          | 80 521 816         | 126 051 781        | 45 529 965                          | 54 416 369        | 99 946 334         |
| <b>Total</b>   | <b>606 155 944</b>                  | <b>111 057 841</b> | <b>717 213 785</b> | <b>606 155 944</b>                  | <b>91 256 956</b> | <b>697 412 900</b> |

### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CRÉDITS

|                              | Prog<br>Source<br>/ Cible | T2<br>Hors Cas<br>pensions | T2<br>CAS<br>pensions | Total T2 | AE<br>Hors T2 | CP<br>Hors T2 | Total AE | Total CP |
|------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|---------------|----------|----------|
| Transferts entrants          |                           |                            |                       |          |               |               |          |          |
| Transferts sortants          |                           | -292 323                   | -129 221              | -421 544 |               |               | -421 544 | -421 544 |
| Déploiement des CGF - Bloc 2 | ► 156                     | -292 323                   | -129 221              | -421 544 |               |               | -421 544 | -421 544 |

#### TRANSFERTS EN ETPT

|                              | Prog<br>Source<br>/ Cible | ETPT<br>ministériels | ETPT<br>hors État |
|------------------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Transferts entrants          |                           |                      |                   |
| Transferts sortants          |                           | -7,00                |                   |
| Déploiement des CGF - Bloc 2 | ► 156                     | -7,00                |                   |

Le projet de loi de finances 2024 prévoit une mesure de transfert, concernant des crédits de titre 2 :

292 323 € (hors CAS) et 129 221 € (CAS) à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ». Cette mesure s'accompagne du transfert sortant de 7 ETPT.

En effet, à compter de 2022 jusqu'à 2024 sont mis en place les centres de gestion financier (CGF) qui interviennent, pour le compte des services prescripteurs, de la création des engagements juridiques dans le système d'information Chorus jusqu'au paiement des dépenses. Le CGF apporte une meilleure qualité de service aux gestionnaires et aux fournisseurs de l'État.

Le transfert en 2024 de 7 ETPT vers le programme n° 156, mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP) correspond à la totalité de la quote-part des effectifs du MASA pour la mise en place du CGF en Hauts de France, et à une partie des effectifs du MASA (postes vacants) pour la mise en place des CGF en PACA et Grand-Est.

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

### EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

#### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois                          | Plafond autorisé pour 2023 | Effet des mesures de périmètre pour 2024 | Effet des mesures de transfert pour 2024 | Effet des corrections techniques pour 2024 | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024 | Plafond demandé pour 2024 |
|--|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
|  | (1)                        | (2)                                      | (3)                                      | (4)  | (5) = 6-1-2-3-4                        |  |   | (6)                       |
| 1013 - Enseignants                           | 100,00                     | 0,00                                     | 0,00                                     | -100,00                                    | 0,00                                   | 0,00   | 0,00  | 0,00                      |
| 1014 - A - Administratifs et Techniques      | 2 794,00                   | 0,00                                     | -4,00                                    | +99,86                                     | +84,14                                 | +15,00   | +69,14  | 2 974,00                  |
| 1015 - B et C - Administratifs et Techniques | 3 879,20                   | 0,00                                     | -3,00                                    | -0,20                                      | 0,00                                   | 0,00   | 0,00  | 3 876,00                  |
| <b>Total</b>                                 | <b>6 773,20</b>            | <b>0,00</b>                              | <b>-7,00</b>                             | <b>-0,34</b>                               | <b>+84,14</b>                          | <b>+15,00</b>  | <b>+69,14</b>                                   | <b>6 850,00</b>           |

#### ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois                   | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Enseignants                           | 0,00            | 0,00                     | 0,00                   | 0,00            | 0,00                    | 0,00                   | 0,00             |
| A - Administratifs et Techniques      | 444,00          | 101,00                   | 6,21                   | 543,00          | 0,00                    | 5,92                   | +99,00           |
| B et C - Administratifs et Techniques | 426,00          | 140,00                   | 6,00                   | 426,00          | 0,00                    | 6,00                   | 0,00             |
| <b>Total</b>                          | <b>870,00</b>   | <b>241,00</b>            |                        | <b>969,00</b>   | <b>0,00</b>             |                        | <b>+99,00</b>    |

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

|                  |    |                               |
|------------------|----|-------------------------------|
| Programme<br>215 | n° | Justification au premier euro |
|------------------|----|-------------------------------|

Le schéma d'emplois cible 2024 du programme est +99 ETP, se décomposant comme suit :

+13 ETP pour permettre la mise en œuvre des lignes directrices de gestion interministérielles dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique ;

+15 ETP pour la mise en œuvre de la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

+8 ETP pour le renforcement de la DGAL au titre de la préparation et de la gestion des crises sanitaires ;

+3 ETP pour renforcer la DGPE au titre de la planification écologique ;

+60 ETP pour ré-internaliser des emplois dans le secteur numérique, dans le cadre de l'objectif de maîtrise accrue par l'État de ses projets numériques et de diminution du recours aux prestataires extérieurs.

**HYPOTHÈSES DE SORTIES**

870 sorties sont prévues, dont 241 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

**HYPOTHÈSES D'ENTRÉES**

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES****RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

| Service                 | LFI 2023        | PLF 2024        | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024 |
|-------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Administration centrale | 1 831,00        | 1 900,00        | 0,00                      | 0,00                      | 0,00                        | +69,00                                 | +15,00   | +54,00  |
| Services régionaux      | 1 316,00        | 1 309,00        | -7,00                     | 0,00                      | 0,00                        | 0,00                                   | 0,00   | 0,00  |
| Opérateurs              | 45,00           | 45,00           | 0,00                      | 0,00                      | 0,00                        | 0,00                                   | 0,00   | 0,00  |
| Services à l'étranger   | 72,00           | 72,00           | 0,00                      | 0,00                      | 0,00                        | 0,00                                   | 0,00   | 0,00  |
| Services départementaux | 3 193,20        | 3 208,00        | 0,00                      | 0,00                      | -0,34                       | +15,14                                 | 0,00   | +15,14  |
| Autres                  | 316,00          | 316,00          | 0,00                      | 0,00                      | 0,00                        | 0,00                                   | 0,00   | 0,00  |
| <b>Total</b>            | <b>6 773,20</b> | <b>6 850,00</b> | <b>-7,00</b>              | <b>0,00</b>               | <b>-0,34</b>                | <b>+84,14</b>                          | <b>+15,00</b>  | <b>+69,14</b>                                 |

(en ETP)

| Service                 | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2024 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | +84,00           | 2 023,00          |
| Services régionaux      | 0,00             | 1 349,00          |
| Opérateurs              | 0,00             | 45,00             |
| Services à l'étranger   | 0,00             | 60,00             |
| Services départementaux | +15,00           | 3 131,00          |
| Autres                  | 0,00             | 301,00            |
| <b>Total</b>            | <b>+99,00</b>    | <b>6 909,00</b>   |

La catégorie « Administration centrale » comprend les agents affectés en administration centrale dont les agents de l'INSEE figurant sur la délégation de gestion.

La catégorie « Services régionaux » regroupe les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF).

La catégorie « Services départementaux » regroupe les directions départementales des territoires (DDT/DDTM), les directions territorialement compétentes dans les Outre-mer et les moyens d'ajustement (agents ayant des contrats de courte durée - inférieure à un an - pour assurer des missions ponctuelles ou saisonnières).

La catégorie « Opérateurs » comprend les emplois affectés à l'institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture (INFOMA).

La catégorie « Autres » comprend les agents mis à disposition ainsi que les élèves et stagiaires en école et les apprentis.

La catégorie « Services à l'étranger » comprend les agents des représentations françaises à l'étranger et dans les organismes internationaux.

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action   | ETPT            |
|--|-----------------|
| 01 – Moyens de l'administration centrale   | 1 875,00        |
| 02 – Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique   | 94,00           |
| 03 – Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) | 4 442,00        |
| 04 – Moyens communs  | 439,00          |
| <b>Total</b>   | <b>6 850,00</b> |

L'action 01 concerne l'administration centrale : le secrétariat général, le bureau du cabinet, le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), le contrôle budgétaire et comptable ministériel, le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité et les équipes des hauts fonctionnaires missionnés auprès du ministre, la brigade nationale d'enquête vétérinaire, la direction générale de l'alimentation, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

L'action 02 comprend les personnels de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) affectés dans les services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Un peu moins de la moitié de ces agents est affectée en administration centrale, l'autre partie étant affectée dans les services déconcentrés.

L'action 03 regroupe les personnels affectés dans les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (à l'exception de ceux rémunérés sur le programme 206), les directions départementales des territoires et les directions territorialement compétentes dans les Outre-mer.

L'action 04 regroupe les personnels des services à l'étranger, les agents mis à disposition par le ministère (autres ministères, organismes d'utilité publique, etc.), les élèves et stagiaires en école ou en centre de formation et les apprentis.

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

| Programme | n° | Justification au premier euro |
|-----------|----|-------------------------------|
| 215       |    |                               |

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024 | Dépenses de titre 2<br>Coût total chargé<br>(en M€) | Dépenses hors titre 2<br>Coût total<br>(en M€) |
|--|---|--|
| 46,00  | 0,96  | 0,00   |

Pour le cycle 2023-2024, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental « 1 jeune 1 solution », dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'objectif de 46 apprentis est fixé au programme 215 au titre de 2023.

**INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont retracés, au niveau ministériel, au sein de la partie « Objectifs et indicateurs de performance » du projet annuel de performance.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

| Catégorie  | LFI 2023           | PLF 2024           |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>Rémunération d'activité</b>                                 | <b>382 594 454</b> | <b>395 297 830</b> |
| <b>Cotisations et contributions sociales</b>                   | <b>202 866 317</b> | <b>204 911 940</b> |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions :                    | 148 698 946        | 149 238 624        |
| – Civils (y.c. ATI)  | 147 555 365        | 148 142 955        |
| – Militaires   | 639 460            | 519 490            |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)       | 504 121            | 576 179            |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) |                    |                    |
| Cotisation employeur au FSPOEIE                                | 67 000             | 67 000             |
| Autres cotisations   | 54 100 371         | 55 606 316         |
| <b>Prestations sociales et allocations diverses</b>            | <b>5 949 182</b>   | <b>5 946 174</b>   |
| <b>Total en titre 2</b>  | <b>591 409 953</b> | <b>606 155 944</b> |
| <b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>                      | <b>442 711 007</b> | <b>456 917 320</b> |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>                            |                    |                    |

Il est prévu un versement d'allocations d'aides au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 3,05 M€ pour environ 726 bénéficiaires.

**ÉLÉMENTS SALARIAUX**

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions |               |
|---|---------------|
| <b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>                                   | <b>421,64</b> |
| Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions                              | 445,84        |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024               | -6,69         |
| Débasage de dépenses au profil atypique :                               | -17,51        |
| – GIPA  | -0,09         |
| – Indemnisation des jours de CET  | -2,39         |

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions |               |
|---|---------------|
| – Mesures de restructurations   | -15,03        |
| – Autres  | 0,00          |
| <b>Impact du schéma d'emplois</b>                                       | <b>5,63</b>   |
| EAP schéma d'emplois 2023   | 1,03          |
| Schéma d'emplois 2024   | 4,60          |
| <b>Mesures catégorielles</b>  | <b>2,00</b>   |
| <b>Mesures générales</b>  | <b>7,28</b>   |
| Rebasage de la GIPA   | 0,09          |
| Variation du point de la fonction publique                              | 4,29          |
| Mesures bas salaires  | 2,90          |
| <b>GVT solde</b>  | <b>4,57</b>   |
| GVT positif   | 7,13          |
| GVT négatif   | -2,56         |
| <b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>              | <b>14,41</b>  |
| Indemnisation des jours de CET  | 1,41          |
| Mesures de restructurations   | 13,00         |
| Autres  | 0,00          |
| <b>Autres variations des dépenses de personnel</b>                      | <b>1,39</b>   |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23             | 1,21          |
| Autres  | 0,18          |
| <b>Total</b>  | <b>456,92</b> |

Les dépenses de personnel du programme 215 sont fixées pour le PLF 2024 à 456,92 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 442,71 M€ inscrits en LFI 2023, soit une évolution de +3,2 %.

Une mesure de transfert d'un montant de 0,29 M€ (hors CAS pensions) est appliquée dans le cadre de la mise en place des centres de gestion financier (CGF).

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,09 M€, pour 216 bénéficiaires.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 7,13 M€, soit 1,58 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -2,56 M€.

Parmi les mesures de restructuration prévues (13 M€), l'essentiel des crédits sont liés à la restructuration des services du MASA affectés par le transfert aux Régions de l'instruction des mesures non surfaciques de la politique agricole commune, dans le cadre de l'accord État/Régions du 10 novembre 2021.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois                   | Coût moyen chargé HCAS |             |                | dont rémunérations d'activité |             |                |
|---------------------------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
|                                       | Coût d'entrée          | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée                 | Coût global | Coût de sortie |
| Enseignants                           | 0                      | 0           | 0              | 0                             | 0           | 0              |
| A - Administratifs et Techniques      | 66 281                 | 74 328      | 71 333         | 59 148                        | 66 331      | 63 656         |
| B et C - Administratifs et Techniques | 36 955                 | 41 152      | 39 190         | 32 978                        | 36 722      | 34 972         |

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**Programme n° Justification au premier euro  
215**MESURES CATÉGORIELLES**

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2024 | Coût             | Coût en année pleine |
|------------------------------------|---------------|------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| Mesures statutaires                |               |            |       |                                       |                                     | 1 500 000        | 1 500 000            |
| Agenda social                      |               |            |       | 01-2024                               | 12                                  | 1 500 000        | 1 500 000            |
| Mesures indemnitaires              |               |            |       |                                       |                                     | 500 000          | 500 000              |
| Agenda social                      |               |            |       | 01-2024                               | 12                                  | 500 000          | 500 000              |
| <b>Total</b>                       |               |            |       |                                       |                                     | <b>2 000 000</b> | <b>2 000 000</b>     |

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 41 071 190   | 0  | 125 157 682  | 99 892 798   | 33 949 244  |

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE  | CP 2024  | CP 2025  | CP 2026  | CP au-delà de 2026  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 33 949 244  | 22 832 473<br>5 987 119  | 4 001 178  | 1 128 474  | 0   |
| AE nouvelles pour 2024<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2024<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024  | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024  | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024  |
| 111 057 841<br>5 987 119  | 68 424 483<br>0  | 34 130 310                                       | 10 054 162                                       | 4 436 005   |
| <b>Totaux</b>   | <b>97 244 075</b>  | <b>38 131 488</b>                                | <b>11 182 636</b>                                | <b>4 436 005</b>  |

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 58,46 %   | 29,16 %                                    | 8,59 %                                     | 3,79 %  |

Le montant estimé des engagements non couverts au 31 décembre 2023 est de 33,95 M€, en diminution par rapport à la fin de l'année 2022 où ce montant s'élevait à 41,07 M€.

Les principaux postes concernés sont :

- les baux des bâtiments d'administration centrale (5,94 M€) ;
- les marchés de logistique et de fluides (4,10 M€) ;
- les projets pluriannuels informatiques (13,47 M€) ;
- les investissements pluriannuels immobiliers (6,99 M€) ;
- les conventions RICA en services déconcentrés (3,43 M€).



---

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

---

| Programme | n° | Justification au premier euro |
|-----------|----|-------------------------------|
| 215       |    |                               |

## Justification par action

### ACTION (31,1 %)

#### 01 - Moyens de l'administration centrale

|                            | Titre 2     | Hors titre 2 | Total              | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 203 444 170 | 19 433 554   | <b>222 877 724</b> | 556 031             |
| Crédits de paiement        | 203 444 170 | 25 533 880   | <b>228 978 050</b> | 556 031             |

Cette action, mise en œuvre par le secrétariat général, regroupe certaines fonctions de pilotage des politiques du ministère et vise à :

- renforcer la transversalité de la gestion ;
- promouvoir une gestion active de l'emploi et des parcours professionnels ;
- développer une politique de requalification et accompagner les agents dans l'évolution de leurs missions ;
- favoriser la mutualisation, la rationalisation et l'optimisation des moyens ;
- favoriser la concertation avec les représentants du personnel.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général coordonne l'ensemble des services centraux du ministère auxquels il alloue des moyens. Il prépare et exécute le budget du ministère. Il conduit les réflexions stratégiques, propose des évolutions et met en œuvre la politique de modernisation. Enfin, il élabore les principes généraux de la gestion des ressources humaines.

Les services bénéficiaires de l'action 1 du programme 215 sont les directions et services d'administration centrale, le cabinet du ministre, ainsi que l'ensemble des agents du ministère bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale et de la formation continue.

L'action regroupe les sous-actions suivantes :

- « Personnels de l'administration centrale » : rémunération des agents affectés à l'administration centrale du ministère, y compris celle des membres du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) ;
- « Gestion immobilière » : pour les seules dépenses de l'administration centrale ;
- « Autres moyens » : au titre des crédits de fonctionnement concernant l'administration centrale et les organisations syndicales ;
- « Action sanitaire et sociale » et « Formation continue » individualisant certains moyens propres à la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines, tels que, le financement d'équipements sociaux ou la réponse aux situations sociales d'urgence, l'adaptation à l'emploi des personnels, le développement des compétences techniques et administratives et la promotion interne par les formations aux concours et examens.

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont en baisse de 5 % en AE (-1,12 M€ en AE) et en hausse de 2 % en CP (+0,45 M€) par rapport à la LFI 2023. Cette variation s'explique principalement par le caractère pluriannuel des dépenses portées par la sous-action « Gestion immobilière ». Par rapport à la LFI 2023, cette sous-action baisse de 0,99 M€ en AE et augmente de +0,35 M€ en CP. Par ailleurs, les moyens dédiés à la formation continue sont renforcés (+0,11 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2023).

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**Programme n° Justification au premier euro  
215

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 203 444 170                | 203 444 170         |
| Rémunérations d'activité                                  | 134 727 966                | 134 727 966         |
| Cotisations et contributions sociales                     | 67 612 218                 | 67 612 218          |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 1 103 986                  | 1 103 986           |
| Dépenses de fonctionnement                                | 19 433 554                 | 25 533 880          |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 19 433 554                 | 25 533 880          |
| <b>Total</b>  | <b>222 877 724</b>         | <b>228 978 050</b>  |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 19 433 554 € CP = 25 533 880 €

**Actions sanitaires et sociales AE = 5 545 017 € CP = 6 149 817 €**

Ces crédits couvrent les dépenses d'action sociale gérées au niveau central pour le compte de l'ensemble des agents du ministère en charge de l'agriculture. Ils constituent un élément fondamental de la politique des ressources humaines. Ils permettent d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel. Ces crédits permettent aussi d'agir sur la qualité du dialogue social.

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- subvention à l'association d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'agriculture (ASMA) nationale ;
- subvention de fonctionnement aux organismes de restauration collective ;
- subventions aux organismes de protection sociale et prévoyance ;
- actions en matière de santé, sécurité et handicap ;
- actions en termes de politique de logement.

Pour le MASA, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique devait s'appliquer au terme des conventions de référencement actuelles conclues avec les trois organismes, Harmonie Mutuelle, AG2R et Groupama, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Toutefois compte tenu des délais nécessaires pour procéder à la sélection des contrats collectifs en santé, une prolongation du référencement actuel, est prévue jusqu'au 31 décembre 2024. Afin de mettre en place ces nouveaux contrats collectifs, le ministère s'appuiera sur les compétences d'un actuaire aussi bien dans la phase amont de la mise en œuvre qu'en aval du dispositif notamment pour son suivi.

Par ailleurs, à la suite de la conférence salariale 2022, la participation de l'État employeur aux frais de restauration est revalorisée et étendue. Cette mesure, appliquée en 2023, explique la variation par rapport à la LFI 2022 observée sur cette ligne (+0,39 M€ en AE=CP pour les agents de l'administration centrale). Au total, cette mesure est valorisée à hauteur de 0,58 M€ en AE=CP dans le cadre du PLF 2024 (actions 1 et 3).

**Formation continue : AE = 2 811 652 € CP = 2 811 652 €**

Cette action couvre l'ensemble des moyens budgétaires alloués aux actions nationales de formation continue à destination de tous les agents du ministère, en administration centrale, dans les services déconcentrés et dans les établissements publics de l'enseignement agricole.

La politique de formation continue du MASA s'inscrit dans le contexte du plan de transformation ministériel, dont les six chantiers structurent les orientations stratégiques de la formation continue « métier ». Par ailleurs, le schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie définit cinq axes cadrant l'action des ministères pour la formation continue, que le MASA décline sur son périmètre.

Dans ce cadre, parmi les principaux objectifs de la formation professionnelle pour le MASA figurent :

- l'enrichissement de l'offre de formation à distance (Mentor...) avec l'accompagnement des agents et des formateurs ;
- la poursuite des actions de formation sur les valeurs de la République et notamment les enjeux de laïcité ;
- la professionnalisation des pratiques et des postures managériales ;
- la mise en œuvre d'un dialogue social de qualité, notamment dans le cadre de l'installation des nouvelles instances;
- le déploiement d'une offre de formation nationale sur les politiques publiques (PAC 2023-2027, Sécurité sanitaire des aliments, etc.).
- la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique ;
- la formation en matière d'hygiène et de sécurité afin d'être capable d'agir face aux situations à risques, notamment en établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA).

La répartition budgétaire s'effectue selon les 9 axes principaux suivants :

- axe 1 : Plans locaux de formation d'administration centrale
- axe 2 : Programme de formation continue AC
- axe 3 : Programme national de formation
- axe 4 : Actions de formation de l'enseignement agricole
- axe 5 : Accompagnement des réformes
- axe 6 : Formations au management
- axe 7 : Fonctionnement du réseau FORMCO
- axe 8 : Professionnalisation des jurys de concours
- axe 9 : Préparation aux examens et concours

Par rapport à la LFI 2023, les crédits dédiés à la formation continue connaissent une augmentation de 0,11 M€ en AE=CP en 2024. Il est en effet prévu, en application du décret n° 2021-1316 relatif aux commissions d'hygiène et de sécurité (CoHS) des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, d'organiser des formations spécifiques à destination des membres de ces nouvelles instances du dialogue social.

#### **Gestion Immobilière : AE = 1 443 088 € CP = 6 484 122 €**

Cette ligne porte les loyers privés ainsi que les charges afférentes.

Pour les loyers privés, la revalorisation retenue est basée sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), soit +2,4 % en 2024.

Le bail de Vaugirard a été engagé initialement pour une durée de neuf ans. Le ministère a résilié partiellement ce bail à compter du 31 décembre 2022 et a procédé aux engagements nécessaires pour trois années supplémentaires concernant les deux tiers restants, en 2022. Les charges et le loyer de la surface encore occupée par le MASA en 2024 s'élèvent à 0,61 M€ en AE et 4,29 M€ en CP.

Par ailleurs, compte tenu de la prise en gestion de la DRIAAF par le secrétariat général commun de la préfecture de région, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) hébergée à Rungis jusqu'alors gratuitement, s'acquitte d'un loyer depuis 2022. Ce loyer s'élève à 0,05 M€ en AE et CP en 2024.

S'agissant des fluides, les montants estimés de 2024 seront à actualiser au regard de l'évolution des prix de l'énergie.

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

|                  |    |                               |
|------------------|----|-------------------------------|
| Programme<br>215 | n° | Justification au premier euro |
|------------------|----|-------------------------------|

| Adresses  | AE               | CP               |
|---|------------------|------------------|
| 251, rue de Vaugirard (Bureaux) PARIS 15°                                     | 609 245          | 4 289 038        |
| 46, rue des Petites Écuries PARIS 10° (FO)                                    | 1 946            | 8 993            |
| DRAAF Grand-Est   | 3 440            | 3 440            |
| Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) à Rungis | 52 838           | 52 838           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>667 469</b>   | <b>4 354 309</b> |
| <b>TAXES DE BALAYAGE</b>  | <b>20 315</b>    | <b>20 315</b>    |
| <b>FLUIDES</b>  | <b>755 304</b>   | <b>2 109 498</b> |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>  | <b>1 443 088</b> | <b>6 484 122</b> |

**Dépenses de fonctionnement courant : AE = 9 633 797 € CP = 10 088 289 €**

Ces dépenses couvrent l'ensemble des moyens de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des crédits de fonctionnement qui font l'objet d'un pilotage à partir de l'échelon central pour l'ensemble du ministère (frais de changement de résidence et congés bonifiés).

Les postes de dépenses en AE = CP se décomposent de la façon suivante :

- remboursement des frais de changement de résidence des agents affectés en administration centrale et financement des congés bonifiés : 6 % ;
- dépenses obligatoires de logistique couvrant l'ensemble du périmètre de l'administration centrale (nettoyage des locaux, gardiennage, déménagements, contrats d'entretien, etc.) : 34 % ;
- crédits de fonctionnement courant alloués au cabinet du ministre, aux directions, services et organisations syndicales : 57 % ;
- autres dépenses de fonctionnement : 3 %.

La dotation ouverte en 2023 au titre de l'encadrement supérieur coordonné par la direction à l'encadrement ministériel est maintenue (0,3 M€ AE=CP)

Par rapport à la LFI 2023, cette ligne budgétaire baisse de 0,23 M€ en AE du fait d'une réévaluation des frais de fonctionnement du comité de règlement des différends commerciaux agricoles (CRDA).

**ACTION (2,6 %)****02 - Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique**

|                            | Titre 2    | Hors titre 2 | Total             | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 15 278 835 | 3 551 664    | <b>18 830 499</b> | 2 288 318           |
| Crédits de paiement        | 15 278 835 | 3 551 664    | <b>18 830 499</b> | 2 288 318           |

Cette action regroupe l'ensemble des dispositifs et moyens mobilisés pour collecter et diffuser les informations économiques et structurelles relatives à l'agriculture et aux territoires ruraux. Elle concerne également les études et analyses conduites en la matière, aussi bien en termes d'évaluation des politiques qu'en vision prospective.

L'action intègre :

- les diverses enquêtes statistiques et l'élaboration des indices économiques, notamment pour l'établissement des comptes de l'agriculture ;
- la diffusion de ces statistiques ;
- l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par le ministère ;

- l'ensemble des études, le plus souvent à caractère prospectif, qui servent à éclairer la réflexion et la décision politique.

La statistique agricole produit, traite, analyse et diffuse les données statistiques relatives à l'agriculture, la forêt, l'aquaculture, la pêche, les industries agricoles, alimentaires et l'occupation du territoire. Le service statistique ministériel (SSM) en charge de la statistique agricole est composé d'un service central (le service de la statistique et de la prospective), dont une partie des équipes est localisée à Toulouse, ainsi que de services déconcentrés, positionnés au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (métropole et DOM). L'opération phare menée par le service statistique ministériel est la conduite, tous les dix ans, du recensement agricole. Le dernier a été collecté fin 2020 et début 2021. Entre octobre 2023 et février 2024, un échantillon d'exploitations fera l'objet d'une enquête sur les structures des exploitations agricoles : cette opération, réalisée 3 ans après le dernier recensement, va permettre de mesurer les principales évolutions intervenues depuis 2020 dans la Ferme France, et d'approfondir quelques domaines particuliers (machinisme, équipements, vergers, irrigation).

Le SSM conçoit et conduit également des enquêtes auprès des exploitants agricoles (structure des exploitations agricoles et aquacoles, productions animales et végétales, pratiques culturales et environnementales) et forestiers, mais aussi auprès des entreprises agroalimentaires (production, commercialisation, résultats économiques) et des scieries. Pour les données comptables, la collecte auprès d'offices comptables est nécessaire. Il réalise également des opérations de synthèse, telles que des diagnostics conjoncturels, ainsi que des prévisions à court terme, dans diverses filières, mais également la statistique agricole annuelle. Les données sont collectées soit par internet (auprès des entreprises notamment), soit par téléphone, soit en face à face par des enquêteurs du réseau de la statistique agricole.

Le service exploite, à des fins statistiques, des documents administratifs comme, par exemple, la base de données nationale d'identification (BDNI) ou les données des aides de la PAC. Il étudie la possibilité de recourir également à des données figurant dans des logiciels privés de conduite des parcelles agricoles (projet PROPHYL). Il établit, en liaison avec l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les comptes de l'agriculture et un grand nombre d'indices économiques (indice des prix à la production, indice des prix d'achat des moyens de production). La statistique agricole est une composante de la statistique publique française et tous ses travaux sont réalisés en concertation avec les partenaires économiques et sociaux dans le cadre du conseil national de l'information statistique (CNIS).

La production de la statistique agricole donne lieu à des publications régulières mais également des analyses et études, qui sont diffusées sur le site de la statistique agricole (AGRESTE) et sur le site internet du ministère. Ces études couvrent les différents domaines de compétence du ministère et sont réalisées à différents échelons : départemental, régional, national et européen.

L'essentiel des travaux et des résultats obtenus s'inscrit dans le cadre de règlements de la Commission européenne. Ces règlements sont en cours d'évolution et des adaptations des dispositifs actuels seront peut-être nécessaires en conséquence :

- règlement sur la structure des exploitations - IFS- publié en 2018,
- règlement sur les intrants et productions - SAIO- publié en novembre 2022,
- révision du règlement sur les statistiques de la pêche et de l'aquaculture en cours,
- évolution en cours du réseau d'information comptable agricole - RICA- vers un réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles - RIDEA.

Les enquêtes et analyses sont à la charge financière des États membres, sauf pour les recensements et enquêtes aperiodiques sur la structure des exploitations agricoles, ainsi que pour le réseau d'information comptable agricole (RICA), qui bénéficient d'une contribution de la Commission européenne.

## **Évaluation et prospective**

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

|                  |    |                               |
|------------------|----|-------------------------------|
| Programme<br>215 | n° | Justification au premier euro |
|------------------|----|-------------------------------|

Dans un contexte économique, sanitaire, social et environnemental complexe et évolutif, l'élaboration des politiques agricoles bénéficie des apports d'exercices de prospective et d'analyse stratégique.

Les études menées dans le cadre du programme ministériel d'études établi annuellement permettent d'approfondir les problématiques liées à la mise en œuvre des politiques agricoles et de mettre au point les outils d'intervention adaptés. Certaines consistent en des évaluations *ex-ante*, *in itinere* ou *ex-post* des effets des décisions en matière de politique agricole.

Ces études contribuent à donner des bases solides aux décisions stratégiques de l'État dans les secteurs relevant du champ de compétence du ministère chargé de l'agriculture. La dimension européenne et internationale des politiques portées par le ministère renforce encore l'utilité de ces travaux.

Dans ce contexte, le centre d'études et de prospective du ministère, positionné au sein du service de la statistique et de la prospective, a vocation à animer et rendre plus visible l'ensemble des travaux d'évaluation, d'expertise et de prospective réalisés ou commandités par le ministère et à apporter son expertise dans le débat d'idées sur les questions agricoles (évolution de la PAC, projet agro-écologique, emploi dans le secteur agricole, compétitivité des filières, revenu des agriculteurs, évaluation des dispositions EGalim sur les approvisionnements pour la restauration collective, prospective du marché du carbone appliqué à l'agriculture, prospective sur les entreprises de travaux forestiers, etc.).

Les interventions menées dans le cadre des règlements européens sont soumises périodiquement à évaluation conformément aux instructions de la Commission européenne. Ces évaluations (programmes scolaires fruits, légumes et produits laitiers, stratégie nationale fruits et légumes, etc.) sont cofinancées par l'Union européenne et en général confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés par appels d'offres sous la conduite de comités d'évaluation ouverts à des personnalités extérieures.

Par rapport à la LFI 2023, aucune variation n'est observée sur cette action s'agissant des moyens hors personnel.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 15 278 835                 | 15 278 835          |
| Rémunérations d'activité                                  | 10 777 310                 | 10 777 310          |
| Cotisations et contributions sociales                     | 4 340 954                  | 4 340 954           |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 160 571                    | 160 571             |
| Dépenses de fonctionnement                                | 3 551 664                  | 3 551 664           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 551 664                  | 3 551 664           |
| <b>Total</b>  | <b>18 830 499</b>          | <b>18 830 499</b>   |

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 3 551 664 € CP = 3 551 664 €**

**Statistiques et RICA : AE = 3 051 664 € CP = 3 051 664 €**

Ce poste de dépenses permet d'assurer le financement des seules enquêtes et opérations statistiques qui obéissent à des obligations européennes répétitives (mensuelles et annuelles). Au-delà de ce seuil réglementaire, le financement d'autres enquêtes est assuré par les demandeurs.

Le réseau d'information comptable agricole (RICA) correspond à la plus importante de ces opérations, réalisée dans un cadre harmonisé européen, sous pilotage de la direction générale de l'agriculture de la Commission européenne (DG Agri). La collecte de données du RICA constitue une source d'informations essentielle à la connaissance des revenus agricoles.

#### Études : AE = 500 000 € CP = 500 000 €

Le programme ministériel d'études est établi chaque année par le comité de programmation des études du ministère présidé par le ministre ou son représentant, sur proposition du secrétariat général (SSP / centre d'études et de prospective), après recensement préalable des besoins des directions.

Les études, une fois inscrites au programme, sont confiées à des maîtres d'œuvre externes sélectionnés sur appels d'offres. Elles font souvent l'objet de cofinancements par les partenaires du ministère (organisations professionnelles, interprofessions, autres ministères).

Une dizaine d'études, d'un coût moyen de 50 k€, sont financées chaque année, répondant au besoin d'éclairage des directions d'administration centrale et du cabinet du ministre sur les politiques relevant du champ de compétence du ministère.

### ACTION (48,7 %)

03 - Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer)

|                            | Titre 2     | Hors titre 2 | Total              | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 341 902 974 | 7 550 807    | <b>349 453 781</b> | 2 569 624           |
| Crédits de paiement        | 341 902 974 | 7 755 043    | <b>349 658 017</b> | 2 569 624           |

Cette action regroupe les moyens en personnel et en crédits de fonctionnement nécessaires au pilotage et à la conduite des politiques publiques portées par le ministère et mises en œuvre dans les services déconcentrés de l'État.

Les services déconcentrés du programme 215 qui mettent en œuvre les politiques publiques du ministère sont :

Au niveau régional :

- les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF) pilotent la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques du ministère dans les domaines de l'économie agricole et agroalimentaire, du développement des territoires ruraux, de la forêt et des produits forestiers, de la sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation et de l'enseignement technique agricole.

Au niveau départemental :

- les directions départementales des territoires (DDT ou DDTM) mettent en œuvre l'ensemble des aides destinées aux exploitants agricoles, assurent le suivi et l'orientation des politiques agricoles départementales, et mettent en œuvre les actions du programme 149 relatives au développement rural et à la politique forestière ;
- les directions départementales de la protection des populations (DDPP) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) assurent l'ensemble des missions conduites dans le cadre de la politique de sécurité sanitaire des produits agricoles et de l'alimentation. Elles assurent également, de façon partagée avec le ministère



**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

| Programme | n° | Justification au premier euro |
|-----------|----|-------------------------------|
| 215       |    |                               |

en charge de l'écologie, les missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le domaine agricole.

Dans les régions ultramarines :

- les directions de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DAAF), la direction générale des territoires et de la mer (DGTM) en Guyane, et les services de l'État compétents sur l'agriculture et la forêt dans les collectivités d'outre-mer, assurent l'ensemble des missions relevant des politiques publiques conduites par le MASA, qu'elles soient rattachées en métropole au niveau régional ou au niveau départemental.

Ainsi, l'action 3 du programme 215 regroupe :

- les moyens en personnels des DRAAF et des DAAF, à l'exception des moyens en personnels mettant en œuvre la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux qui sont portés par le programme 206 ;
- les moyens en personnels des DDT(M) affectés aux missions relevant du MASA décrites ci-dessus ;
- les moyens locaux consacrés à l'action sanitaire et sociale de l'ensemble des agents des DRAAF, les crédits de médecine de prévention des DAAF, des DDT(M) (pour les agents du MASA), de l'enseignement technique et supérieur agricole ;
- les moyens nécessaires à l'ingénierie de formation sur les politiques métier organisée au niveau régional à l'intention des agents des DRAAF, des DAAF, de la DGTM Guyane, des DDT(M), des DDETSPP et de l'enseignement agricole. En outre, les crédits relatifs aux déplacements liés aux formations sont pris en charge sur le programme 215 pour les agents de l'enseignement technique agricole ;
- la prise en charge des frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale et des frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole ;
- les moyens de fonctionnement spécifiques des agents centraux ou interrégionaux localisés dans les services déconcentrés.

Les moyens alloués sur l'action 3, d'une part à la formation, d'autre part, à l'action sanitaire et sociale complètent les actions conduites au niveau national sur l'action 1 du programme 215.

Pour mémoire :

- les emplois des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ainsi que des DRAAF et des DAAF pour les missions relatives à la politique de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et de protection des végétaux, sont portés par le programme 206 ;
- les moyens consacrés à l'action sanitaire et sociale (hors restauration collective) des DDPP et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 206;
- les moyens de fonctionnement courant, de formations transverses et les frais de déplacement pour toutes les formations des DRAAF, des DAAF, de la DGTM Guyane, des DDT(M), et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 354 du ministère de l'intérieur ;
- les crédits de restauration collective des DAAF, des DDT(M) et des DD(ETS)PP sont portés par le programme 216 du ministère de l'intérieur depuis 2022.

Au niveau national, le secrétariat général du ministère assure le pilotage stratégique de cette action. En concertation avec les autres responsables de programme, il répartit les moyens entre les régions dans le cadre d'un dialogue de gestion mené avec le préfet de région, responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable délégué.

Au niveau régional, le préfet et, par délégation de celui-ci, le DRAAF répartissent les moyens entre les unités opérationnelles concernées (DRAAF et DDT(M) pour l'essentiel).

Dans le cadre du PLF 2024, les crédits hors titre 2 de l'action 3 s'inscrivent en stabilité par rapport à ceux ouverts en LFI 2023. Depuis 2023, les crédits de cette action prennent en compte, à l'instar de l'action 1, l'extension et de la revalorisation de la participation des employeurs aux frais de restauration (0,19 M€ en AE=CP pour les agents des services déconcentrés), décidée lors de la conférence salariale de juin 2022. Au total, cette mesure est valorisée à hauteur de 0,58 M€ en AE=CP dans le cadre du PLF 2024 pour le programme 215.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 341 902 974                | 341 902 974         |
| Rémunérations d'activité                                  | 218 796 811                | 218 796 811         |
| Cotisations et contributions sociales                     | 118 500 915                | 118 500 915         |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 4 605 248                  | 4 605 248           |
| Dépenses de fonctionnement                                | 7 550 807                  | 7 755 043           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 7 550 807                  | 7 755 043           |
| <b>Total</b>  | <b>349 453 781</b>         | <b>349 658 017</b>  |

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 7 550 807 € CP = 7 755 043 €**

### **Actions sanitaires et sociales : AE = 2 179 315 € CP = 2 179 315 €**

Le budget d'action sociale constitue un élément de la politique des ressources humaines. Il permet d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de médecine du travail et de restauration collective, ainsi que d'améliorer les conditions de vie des agents dans leur environnement personnel, familial et professionnel.

Les dépenses prises en charge sur l'action 3 du programme 215 concernent la contribution du ministère à la restauration collective des agents des DRAAF ainsi que la prise en charge de la surveillance médicale des agents relevant du programme 215 affectés dans les DRAAF, les DAAF et les DDT(M) ainsi que des agents des programmes 142 et 143 en poste dans les établissements d'enseignement.

Une augmentation régulière des dépenses de surveillance médicale est observée avec la structuration progressive de ce service à destination des agents des services déconcentrés. Cette augmentation est accélérée par la généralisation en cours des contrats basés sur un forfait par agent et non plus sur un forfait par nombre de consultations.

Comme sur l'action 1, l'extension et la revalorisation de la participation des employeurs aux frais de restauration pour les agents des DRAAF entraînent depuis 2023 une augmentation des crédits mobilisés.

Pour 2024, la répartition prévisionnelle de cette sous-action est la suivante : 1/3 pour la restauration collective et 2/3 pour la médecine de prévention.

### **Formation continue : AE = 2 306 655 € CP = 2 306 655 €**

Depuis 2012 et dans le cadre des décisions prises lors du conseil de modernisation des politiques publiques du 30 juin 2010, l'ensemble des crédits de formation continue est mutualisé. Cette action couvre donc les moyens budgétaires destinés à financer les besoins de formation continue « métier » des agents, qu'ils soient positionnés en DRAAF, en direction départementale interministérielle ou dans les établissements d'enseignement agricole public.

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

| Programme | n° | Justification au premier euro |
|-----------|----|-------------------------------|
| 215       |    |                               |

Dans ce cadre, parmi les principaux objectifs de la formation professionnelle pour le MASA figurent :

- l'ingénierie de formation dans les domaines métier du MASA : sécurité et qualité de l'alimentation, politique agricole, enseignement agricole, agriculture durable, forêts, etc. ;
- l'accompagnement individualisé des agents dans le cadre de leurs projets professionnels ;
- la mise en œuvre des actions de formations de l'enseignement agricole.

L'ensemble de ces besoins apparaît dans le document régional de formation que les DRAAF présentent chaque année et qui sert de support au dialogue de gestion. Ce document s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que chaque responsable de BOP mène pour les personnels du MASA relevant de sa compétence. Leur objectif est d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et la mise en place des priorités politiques du MASA.

Par ailleurs, si les formations en ligne sont une opportunité pour développer l'accès à la formation « métier », leur coût d'ingénierie est néanmoins plus élevé. La priorité sera d'accompagner les évolutions importantes que connaissent les politiques du ministère tels que la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la PAC et la mobilisation, demandée par le Gouvernement pour la transformation du secteur agricole.

**Gestion immobilière : AE = 313 854 € CP = 314 261 €**

Ces crédits concernent deux types de dépenses :

- le paiement des loyers, des charges et fluides des services de l'État dans les collectivités d'outre-mer (COM). Pour la partie locative, il s'agit en majorité de baux de type « 3, 6 et 9 ans » ;
- les charges de gardiennage et d'entretien des bâtiments de ces mêmes services.

**Autres Moyens : AE = 2 750 983 € CP = 2 954 812 €**

En 2017, les moyens de fonctionnement courant des DRAAF ont été transférés au programme 354 du ministère de l'intérieur. Sont demeurés sur le programme 215 pour les DRAAF les frais de déplacement sur convocation de l'administration centrale, les frais de changement de résidence des agents de l'enseignement agricole, et les dépenses spécifiques de fonctionnement des agents assumant des missions centrales ou régionales.

**ACTION (17,6 %)****04 - Moyens communs**

|                            | Titre 2    | Hors titre 2 | Total              | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 45 529 965 | 80 521 816   | <b>126 051 781</b> | 573 146             |
| Crédits de paiement        | 45 529 965 | 54 416 369   | <b>99 946 334</b>  | 573 146             |

Cette action regroupe les moyens communs à l'ensemble des services du ministère, dont les finalités sont les suivantes :

- développer la communication institutionnelle du ministère ;
- défendre l'intérêt de l'État devant les juridictions ;
- rationaliser les implantations immobilières de métropole et d'outre-mer ;
- garantir une formation initiale et une formation permanente de qualité et accompagner les évolutions fonctionnelles et sectorielles des agents ;
- assurer le développement et l'entretien des systèmes d'information.

Dans le cadre de cette action, le secrétariat général conduit l'expertise juridique et le traitement du contentieux. Il élabore et coordonne la politique de communication. Il définit les grands axes des politiques

informatique et immobilière au niveau ministériel. Il exerce la tutelle de l'institut national de formation des personnels du ministère (INFOMA).

L'action comporte les postes suivants :

- la formation initiale des agents de l'État. Ce poste comprend en particulier, les charges de rémunération des élèves et des stagiaires en formation. Sont notamment concernés les élèves ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), les élèves inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV), les élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) ainsi que les techniciens supérieurs affectés à l'INFOMA ;
- les dépenses de personnel des agents mis à disposition par le ministère et au bénéfice du ministère (remboursement) ;
- les moyens de fonctionnement de l'INFOMA, établissement d'application exclusivement consacré à la formation des fonctionnaires. Les moyens des autres écoles de formation sont inscrits dans le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles », dans la mesure où leur vocation première est de former des personnels civils, formations sanctionnées par la délivrance d'un titre ;
- les crédits relatifs à la politique informatique qui participent à la réalisation des objectifs ministériels, c'est-à-dire plus particulièrement au développement des projets informatiques structurants et à l'hébergement des infrastructures techniques ;
- les crédits relatifs à la politique immobilière (métropole et outre-mer) qui portent sur la réhabilitation, la rénovation, les achats et les constructions ;
- la politique d'information et de communication interne et externe du ministère mise en œuvre par la délégation à l'information et à la communication (DICOM) ;
- les crédits relatifs aux frais judiciaires et réparations civiles ;
- le fonds de modernisation et de réforme (FMR), qui finance toutes les mesures relatives à l'adaptation ainsi qu'à la modernisation des services, des structures et des méthodes de travail.

En 2024, les crédits hors titre 2 de l'action 4 connaîtront une augmentation importante (+22 % en AE et +15 % en CP par rapport à la LFI 2023). Cette augmentation (+14,53 M€ en AE et +7,21 M€ en CP) s'explique à titre principal par la politique informatique poursuivie par le ministère. Au total, l'effort de modernisation des outils du ministère et du pilotage des projets informatiques est valorisé à hauteur de 67,35 M€ en AE et 37,10 M€ en CP dans le cadre du PLF 2024. Les crédits supplémentaires, soit +33,28 M€ en AE et +7,95 M€ en CP par rapport à la LFI 2023, permettront notamment au MASA de réaliser la transition complète de ses applications informatiques vers les trois technologies complémentaires du cloud, du conteneur et d'un cadriciel plus récent.

S'agissant de la politique immobilière de rénovation, les moyens s'inscrivent en baisse (-18,33 M€ en AE et -0,32 M€ en CP) après une année de forte hausse (+17,15 M€ en AE et +4,96 M€ en CP). Les crédits programmés permettront notamment de rationaliser les implantations d'administration centrale sur le site de Paris, de poursuivre la rénovation du site de Varenne, et de moderniser le site informatique de Toulouse. Ces travaux s'inscrivent en cohérence avec les axes stratégiques portés dans le cadre interministériel : « améliorer la gestion du patrimoine immobilier de l'État » et « être un État exemplaire ».

Concernant la subvention attribuée à l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (INFOMA), l'enveloppe exceptionnelle prévue en 2023 à hauteur de 0,20 M€ afin d'assurer une formation sur les contrôles liés à la sécurité sanitaire des aliments, n'est pas reconduite. Il s'agissait en 2023 de former les agents concernés par la réforme de la sécurité sanitaire des aliments et de la mise en place d'une police sanitaire unique.

S'agissant des investissements, 0,22 M€ ont été programmés en LFI 2023 au titre notamment de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Cette enveloppe ne sera pas maintenue en 2024.

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

|           |    |                               |
|-----------|----|-------------------------------|
| Programme | n° | Justification au premier euro |
| 215       |    |                               |

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 45 529 965                 | 45 529 965          |
| Rémunérations d'activité                                  | 30 995 743                 | 30 995 743          |
| Cotisations et contributions sociales                     | 14 457 853                 | 14 457 853          |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 76 369                     | 76 369              |
| Dépenses de fonctionnement                                | 20 848 209                 | 21 487 200          |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 19 673 140                 | 20 312 131          |
| Subventions pour charges de service public                | 1 175 069                  | 1 175 069           |
| Dépenses d'investissement                                 | 59 223 607                 | 32 479 169          |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État       | 4 672 920                  | 9 465 431           |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État     | 54 550 687                 | 23 013 738          |
| Subventions pour charges d'investissement                 |                            |                     |
| Dépenses d'intervention                                   | 450 000                    | 450 000             |
| Transferts aux entreprises                                |                            |                     |
| Transferts aux collectivités territoriales                | 450 000                    | 450 000             |
| <b>Total</b>  | <b>126 051 781</b>         | <b>99 946 334</b>   |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 20 848 209 € CP = 21 847 200 €

**Actions de communication : AE = 1 251 438 € CP = 1 251 438 €**

La DICOM est chargée de piloter la communication interne et externe du ministère et de valoriser les politiques publiques mises en œuvre. Elle intervient en appui du cabinet, du secrétariat général et des directions d'administration centrale. Elle anime le réseau des communicants des services déconcentrés et des opérateurs placés sous la tutelle du ministère.

Une part importante des crédits est consacrée à la communication événementielle et institutionnelle notamment lors du salon international de l'agriculture et des salons professionnels agricoles pour lesquels la DICOM est en charge de la création des stands, des supports d'information, de l'animation et de l'organisation logistique. Des actions de communication externe telles que des campagnes d'information et des actions de communication interne sont également conduites sur le budget affecté au service. Un accent tout particulier sera mis en 2024 sur l'organisation des jeux olympiques et paralympiques, auxquels plusieurs secteurs du monde agricole sont associés (alimentation, bois, filière équine, etc).

Par ailleurs, la DICOM assure les services d'abonnement à la presse, papier et numérique, le pilotage des outils de veille média et la diffusion de la revue de presse électronique via les marchés interministériels. Elle intervient également dans la formation à la prise de parole dans les médias.

Enfin, des dépenses sont dédiées aux infrastructures web avec l'achèvement du plan de conformité aux règles d'accessibilité ainsi que la rénovation des sites internet des DRAAF, et de l'intranet ministériel.

**Frais judiciaires et réparations civiles : AE = 1 843 302 € CP = 1 843 302 €**

Les frais judiciaires et réparations civiles permettent de payer les condamnations juridictionnelles, les dommages, intérêts et indemnités, les honoraires d'avoués, d'avocats et auxiliaires de justice ainsi que les frais de procédure. Le respect par l'État de ses obligations juridiques, en particulier le paiement de ses condamnations, fait partie des dépenses obligatoires. Il existe toutefois une incertitude sur l'issue réelle des contentieux.

Les dépenses se décomposent en deux blocs :

- le contentieux courant : il est représenté par les dossiers d'un montant inférieur à 10 000 € (80 % des dossiers) ;

- les dossiers plus conséquents susceptibles d'affecter le programme. Il est à noter que les contentieux « métier » dont le montant dépasse 250 000 €, tout comme les contentieux de série, sont à la charge du programme concerné par l'affaire.

**Réforme de l'État : AE = 479 391 € CP = 479 391 €**

Les crédits « Réforme de l'État » alimentent le fonds de modernisation et de réforme (FMR) du ministère en charge de l'agriculture qui constitue un outil important pour accompagner les agents et les structures dans les évolutions. Ce fonds permet l'achat de prestations dans le respect des prescriptions de la circulaire du Premier du 19 janvier 2022 visant à encadrer le recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles.

Ces accompagnements ont pour objectif de soutenir les équipes de direction et les services d'administration centrale et déconcentrée ainsi que ceux des établissements d'enseignement agricole dans leurs démarches de transformation, d'innovation, d'optimisation de leur fonctionnement ou de celui des réseaux métier, de renforcement des pratiques managériales, de simplification administrative et d'amélioration des processus.

A cette fin, les projets soutenus doivent s'inscrire dans un des axes prioritaires suivants :

- mettre en œuvre de nouvelles organisations de travail en lien avec la communauté de travail ;
- impulser et porter une stratégie de transformation, un nouveau positionnement dans les relations avec les partenaires externes, accompagner les cadres dans une démarche de transformation ou d'innovation managériale, culturelle ;
- développer une vision partagée dans une communauté de travail, au service d'un projet, de la cohésion d'équipe ;
- créer ou développer une dynamique de coopération ou de transversalité ;
- conduire ou (re)mobiliser une équipe, dans un contexte complexe, traiter de problématiques relationnelles pour mieux communiquer ou travailler ensemble.

**Politique immobilière - rénovation : AE = 2 475 351 € CP = 1 831 076 €**

Ces dépenses concernent les dépenses de fonctionnement relatives aux chantiers détaillés ci-après dans la rubrique « Dépenses d'investissement » - Politique immobilière - rénovation. Elles incluent notamment les études préparatoires aux travaux.

**Fonctionnement de l'INFOMA : AE = 1 175 069 € CP = 1 175 069 €**

Ces crédits sont destinés à couvrir d'une part les charges fixes de cet institut de formation, indépendantes du niveau d'activité et d'autre part les charges variables liées à l'effectif d'agents en formation au sein de l'institut.

Par rapport à la LFI 2023, l'évolution à la baisse des crédits de fonctionnement (-0,20 M€) s'explique par la non reconduction de l'enveloppe exceptionnelle permettant d'assurer une formation dans le cadre de la création d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.

Par ailleurs, la subvention pour charges d'investissement qui avait été attribuée en 2023 à l'institut est supprimée. L'établissement financera ses investissements 2024 par prélèvement sur son fonds de roulement.

**Remboursement du personnel mis à disposition du MASA : AE = 500 000 € CP = 500 000 €**

Ces crédits contribuent à assurer le paiement des conventions de mise à disposition de personnels, hors agents de la mutualité sociale agricole.

**Autres financements de personnels : AE = 325 000 € CP = 325 000 €**

Ce poste de dépenses concerne le remboursement à la mutualité sociale agricole (MSA) de personnels mis à la disposition du MASA.

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

| Programme | n° | Justification au premier euro |
|-----------|----|-------------------------------|
| 215       |    |                               |

**Dépenses informatiques : AE = 12 798 658 € CP = 14 081 924 €**

Le programme 215 regroupe les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information pour l'ensemble des politiques publiques soutenues par le ministère, hors modernisation de certains systèmes d'information totalement ou partiellement portée par les programmes de politiques publiques (143, 149, 206).

Les besoins prévisionnels pour l'exercice budgétaire 2024 sont, comme pour les exercices précédents, de trois natures. D'une part, ils couvrent les dépenses récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'information du ministère. D'autre part, ils portent le financement de programmes et de projets essentiellement pluriannuels, validés et démarrés les années précédentes ou qui démarreront en 2024. Enfin, ils couvrent les actions de transformation numérique du ministère.

Les crédits de fonctionnement se répartiront, de manière prévisionnelle, de la façon suivante :

| Activités                  | AE                | CP                |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Services bureautiques      | 1 865 873         | 1 838 209         |
| Services d'infrastructures | 5 535 310         | 4 717 842         |
| Services applicatifs       | 1 800 000         | 4 656 268         |
| Services mutualisés        | 3 597 475         | 2 869 605         |
| <b>Total</b>               | <b>12 798 658</b> | <b>14 081 924</b> |

**Services bureautiques**

Cette rubrique recouvre les dépenses afférentes aux postes de travail, solutions d'impression et télécommunication individuelles, qu'il s'agisse de renouvellement de matériels ou, surtout, de fonctionnement (maintenance et consommations).

En 2024, l'activité devrait à nouveau porter des dépenses de téléphonie fixe et mobile, autour du poste de travail de l'agent (outils de télédistribution associés au fonctionnement du poste de travail), ainsi que sur l'amélioration permanente des solutions de visio-conférence et des outils de nomadisme. Des dépenses liées à la mise en œuvre d'un plan pour un numérique écoresponsable seront également engagées (mise à blanc de matériels en fin de vie, décommissionnements de matériels obsolètes, etc.).

**Services d'infrastructures**

Cette rubrique recouvre les dépenses concernant le fonctionnement récurrent global des infrastructures informatiques du MASA (réseaux d'interconnexion, centre de production d'Auzeville, services de sécurité, infrastructures des DRAAF-DAAF) ainsi que les projets de modernisation du centre de production qui doivent se poursuivre tant que des SI y restent hébergés.

En 2024, l'activité devrait à nouveau porter des dépenses sur les principaux postes suivants :

- dépenses liées à la gestion des salles serveurs du centre informatique d'Auzeville (consommables, entretien, gardiennage, contrôle des accès, etc.) ;
- dépenses liées aux infrastructures techniques du centre informatique (stockage des données, serveurs physiques et plateformes VMWare, etc.) ;
- dépenses liées à la plate-forme socle du centre informatique, comprenant aussi bien des dépenses liées aux socles des systèmes d'information, aux plateformes bureautiques, aux antivirus qu'au support externalisé. Ces dépenses incluent notamment le coût des licences et support des éditeurs des logiciels techniques ;
- dépenses liées au déploiement du réseau Wifi en administration centrale, en cohérence avec les importants travaux immobiliers en cours sur le site de Varenne.

**Services applicatifs**

L'essentiel des dépenses informatiques de l'activité « services applicatifs » sur le programme 215 porte sur le développement et le maintien en conditions opérationnelles des applications métiers des directions et



services du MASA d'une part, ou accompagnant les fonctions support du MASA d'autre part. Les projets plus structurants principaux seront les suivants pour 2024 :

- SI Statistiques : maintenance évolutive des applicatifs utilisés pour la collecte des enquêtes statistiques (CAPIBARA, SODA, ORGE, NASKAPI, EML) en parallèle des travaux de convergence avec les outils de l'Insee, poursuite du projet de refonte de l'application BALSA (industrialisation de l'utilisation des fichiers administratifs, intégration d'un service d'expertise des données), maintenance et évolutions des outils pour la diffusion des données statistiques auprès du grand public ;
- SI Enseignement agricole : travaux liés à la convergence des SI du MASA avec ceux de l'Éducation nationale ;
- SI Économie agricole : poursuite de la mise en place, initiée en 2023, de la réforme de la gestion des risques agricoles (application CALAMNAT), poursuite des chantiers de refonte des SI Forêt (SYLVANAT / AULNE) et LOGICS ;
- SIRH : poursuite des objectifs de dématérialisation de procédures et d'amélioration des outils de gestion de la mobilité.

Par ailleurs, 38 M€ d'AE et environ 10 M€ de CP devraient être consacrés à la mise en œuvre d'un important projet informatique, dénommé « sortie d'Orion » (anciennement « Angularisation » des SI du MASA), et évalué, à date, à 43 M€ sur la période 2023 - 2027. Ce projet consiste à changer le cadriceil propre au MASA et à le remplacer par un cadriceil standard Angular/Springboot, ce qui induit la réécriture de l'ensemble du parc applicatif du MASA. Ce projet majeur poursuit deux objectifs de natures différentes : résorption de l'obsolescence technique des applications du MASA pour éviter des risques croissants de dysfonctionnement voire d'arrêt, et suppression des risques liés à l'utilisation d'un cadriceil spécifique (difficultés de recrutement, coûts liés à la maintenance du cadriceil, etc.).

### Services mutualisés

Cette rubrique recouvre les dépenses de support et de maintenance afférentes aux composants et briques applicatives transverses utilisés par les systèmes d'information du MASA (brique de signature, API, boîtes à outil de développement, etc.), ainsi que la maintenance de la forge de développement. En 2024, les dépenses de l'activité devraient continuer à porter sur :

- les composants transverses : redevances logiciels et licences, montées de version des briques techniques ;
- le support et la maintenance des offres transverses : maintenance des outils de développement et des briques transverses du MASA, notamment via le marché de support du centre de services notifié à Cap Gemini en 2022 ;
- les outils de gestion documentaire et de communication (bulletin officiel, sites intranet et internet) ;
- les outils d'aide au pilotage interne au service du numérique ;
- la mise en place d'une plateforme externalisée d'assistance pour les utilisateurs des systèmes d'information du MASA.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 450 000 € CP = 450 000 €

### Autres financements de personnels : AE = 450 000 € CP = 450 000 €

Les crédits d'intervention de cette action correspondent au versement d'une subvention au gouvernement de la Polynésie pour le transfert sans remplacement de personnels de l'État en poste dans l'administration territoriale polynésienne.



**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

| Programme | n° | Justification au premier euro |
|-----------|----|-------------------------------|
| 215       |    |                               |

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 59 223 607 € CP = 32 479 169 €

**Politique immobilière - rénovation : AE = 4 672 920 € CP = 9 249 060 €**Administration centrale :

Le MASA est engagé dans la mise en œuvre de sa stratégie immobilière déclinée dans le cadre de ses schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) de son administration centrale 2014-2018, puis 2019-2023, et va désormais se prolonger dans le cadre du SPSI 2024-2028, en cours d'élaboration.

- Concernant les sites de Varenne et Barbet de Jouy :

Dans ce cadre, dès 2013 et jusqu'à fin 2015, le MASA a engagé des travaux importants concernant deux des cinq bâtiments du site de Varenne, pour environ 8 M€. Après une pause en 2016, le MASA a relancé en 2017 les études concernant les trois bâtiments restants. Les travaux de rénovation des deux bâtiments ont respectivement été réceptionnés en 2020 et 2022. Les travaux du troisième bâtiment ont démarré au 4<sup>e</sup> trimestre 2022 pour se terminer fin 2023. 1,15 M€ de CP seront mandatés en 2024 sur le programme 215 à partir d'AE ouvertes les années précédentes, complétés par 1,73 M€ de CP sur le programme 723.

Cette campagne de rénovation se poursuivra avec la restauration des façades donnant sur la rue de Varenne, dont les études se dérouleront en 2024 pour une réalisation des travaux en 2024 et 2025. Les engagements relatifs aux marchés de travaux seront réalisés par phase, à savoir 1,5 M€ en AE et 750 k€ en CP en 2024 et 1,5 M€ en AE et 2,6 M€ en 2025.

Le MASA met également en œuvre un plan de rénovation des huisseries sur les sites de Varenne et Barbet de Jouy. Une première tranche de travaux a été réceptionnée en juillet 2020. Concernant le site de Barbet de Jouy, un nouvel appel d'offres a été lancé 2022, afin de débiter la réalisation de la tranche suivante de travaux en 2023. Ces travaux, financés via le BOP 723 (entretien du propriétaire) s'achèveront en 2024.

Concernant le site de Varenne, une nouvelle campagne de remplacement des huisseries se déroulera en 2024 (750 k€ en AE et 375 k€ en CP) et 2025 (375 k€ en CP).

L'année 2024 verra également débiter les études relatives à la rénovation de l'Hôtel de Villeroy, occupé par le ministre et son cabinet, pour 1,1 M€ en AE et 0,81 M€ en CP. Les travaux afférents sont prévus en 2025 et 2026.

Pour finir, la réfection de l'entrée du site de Barbet de Jouy, initialement prévue en 2024 est reportée à 2026 pour des raisons opérationnelles.

- Concernant le site de Maine :

La réception des travaux de réhabilitation d'un bâtiment du site de Varenne permettra de libérer le site de Maine afin d'engager les travaux de sa restructuration. La phase de programmation a débuté en 2022, à l'issue d'une étude de faisabilité. L'enveloppe de l'opération est estimée à 25,6 M€ TTC. Le ministère a lancé un concours en septembre 2022 afin de recruter la maîtrise d'œuvre. Les travaux devraient démarrer à la fin de l'année 2024 pour un emménagement au premier semestre 2027. Le marché de maîtrise d'œuvre sera ainsi engagé fin 2023 et les marchés de travaux en 2024, pour 22 M€ en AE. La consommation de CP prévisionnelle s'élève à 5,9 M€ en 2024.

- Concernant le site d'Auzeville :

Le MASA a finalisé en 2016 son schéma directeur électrique sur les sites d'administration centrale de Paris et Toulouse. Il se fixe des objectifs de qualité de fourniture et de sécurisation en énergie électrique. Les études et travaux débiteront en 2024 et prendront fin en 2025 sur le site de Toulouse.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de sobriété énergétique, le MASA souhaite récupérer la chaleur produite par son datacenter interministériel situé à Auzeville pour la réutiliser pour le chauffage du bâtiment administratif accolé. A la suite de la réalisation d'une étude de faisabilité, le marché de maîtrise d'œuvre correspondant sera engagé en 2024 pour une réalisation des travaux en 2024-2025, pour 702 k€ en AE et 562 k€ en CP sur l'année 2024.

- Concernant l'extension du Centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine :

Il a été décidé lors d'une réunion interministérielle que le MASA contribuerait à hauteur de 1,67 M€ en AE en 2024, avec un déclinement des CP jusqu'en 2028.

- Concernant les autres postes de dépense en administration centrale

Enfin, le MASA prévoit pour l'ensemble des sites parisiens et son centre informatique de Toulouse des crédits permettant de réaliser des travaux courants d'entretien et de maintenance. Les montants estimés des travaux seront susceptibles d'être actualisés compte tenu de la hausse des prix des matériaux, constatée dernièrement.

- Services déconcentrés d'outre-mer :

Au-delà de son administration centrale, le MASA poursuit sa politique de soutien à l'immobilier de ses services en charge de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) d'outre-mer dont les conditions d'hébergement sont souvent dégradées (bâtiments vétustes, services répartis sur plusieurs sites, etc.).

Par ailleurs, le MASA prévoit chaque année des crédits permettant de faire face aux besoins urgents que rencontrent régulièrement les DAAF.

### **Politique immobilière - projet Maisons-Alfort : AE = 0 € CP = 216 371 €**

Le MASA porte un projet de relocalisation, sur le site domanial de Maisons-Alfort (ENVA), de ses opérateurs logés actuellement à Montreuil dans le cadre d'un bail privé (17 M€, charges incluses).

Les études relatives à l'installation des opérateurs du MASA ont démarré en 2021 avec le recrutement des assistances à maîtrise d'ouvrage spécialisées (AMO programmiste, juridique et pilote). Une phase de redéfinition du périmètre de l'implantation a été engagée avec l'ENVA suite aux nouvelles orientations gouvernementales conduisant à l'augmentation du nombre d'élèves vétérinaires. Ces discussions ont conduit à un glissement de calendrier. Les études devraient se poursuivre en 2024 pour un engagement global du marché en 2025.

### **Dépenses informatiques : AE = 54 550 687 € CP = 23 013 738 €**

Les priorités en matière de dépenses informatiques du MASA pour l'année 2024 ont été détaillées dans la rubrique relative au fonctionnement.

Les dépenses d'investissement concerneront principalement les développements informatiques des différents systèmes d'information (métiers ou supports, au sein des activités « Services Applicatifs » et « Services Mutualisés »), ainsi que l'acquisition de matériel informatique, pour l'agent (dans l'activité « Services Bureautiques ») ou le centre informatique d'Auzeville (dans l'activité « Services d'infrastructures »).

Les crédits d'investissement se répartissent de manière prévisionnelle de la façon suivante :

| Activités                  | AE                | CP                |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Services bureautiques      | 495 992           | 488 638           |
| Services d'infrastructures | 2 372 274         | 2 021 932         |
| Services applicatifs       | 47 938 110        | 17 516 436        |
| Services mutualisés        | 3 744 311         | 2 986 732         |
| <b>Total</b>               | <b>54 550 687</b> | <b>23 013 738</b> |

L'important écart entre les AE et les CP est documenté par l'obtention, en PLF 2024, de l'intégralité du reliquat d'AE liées au projet de « sortie d'Orion » (anciennement « Angularisation ») : sur les 54 M€ d'AE précitées, 38 M€ sont ainsi dédiées au projet et feront l'objet d'une affectation sur tranche fonctionnelle. Par

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

| Programme | n° | Justification au premier euro |
|-----------|----|-------------------------------|
| 215       |    |                               |

ailleurs, environ 10 M€ de CP sur les 23 M€ de CP de dépenses d'informatiques en investissement sont fléchés vers ce projet essentiel.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file)<br>Nature de la dépense                                     | LFI 2023                      |                        | PLF 2024                      |                        |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|  | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>INFOMA - Institut national de formation des<br/>personnels du ministère de l'agriculture (P215)</b> | <b>1 592 460</b>              | <b>1 592 460</b>       | <b>1 175 069</b>              | <b>1 175 069</b>       |
| Subventions pour charges de service public   | 1 375 069                     | 1 375 069              | 1 175 069                     | 1 175 069              |
| Subventions pour charges d'investissement  | 217 391                       | 217 391                | 0                             | 0                      |
| <b>Total</b>   | <b>1 592 460</b>              | <b>1 592 460</b>       | <b>1 175 069</b>              | <b>1 175 069</b>       |
| Total des subventions pour charges de service public   | 1 375 069                     | 1 375 069              | 1 175 069                     | 1 175 069              |
| Total des dotations en fonds propres   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Total des transferts   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Total des subventions pour charges d'investissement  | 217 391                       | 217 391                | 0                             | 0                      |

Le montant de la SCSP allouée à l'INFOMA diminue de 417 k€ par rapport à la LFI 2023 en raison :

- d'une part de la non reconduction de l'enveloppe attribuée à l'établissement pour le financement des formations liées à la mise en place en 2023 de la police unique de sécurité sanitaire des aliments à hauteur de 200 k€ ;
- et d'autre part, de la suppression de la subvention pour charges d'investissement allouée en 2023 à hauteur de 217 k€. L'établissement financera ses investissements 2024 par prélèvement sur son fonds de roulement.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur  | LFI 2023   |   |                                      |                 | PLF 2024   |   |                                      |                 |                           |                   |
|--|--|---|--------------------------------------|-----------------|--|---|--------------------------------------|-----------------|---------------------------|-------------------|
|  | ETPT<br>rémunérés<br>par d'autres<br>programmes<br>(1) | ETPT<br>rémunérés<br>par ce<br>programme<br>(1) | ETPT rémunérés<br>par les opérateurs |                 | ETPT<br>rémunérés<br>par d'autres<br>programmes<br>(1) | ETPT<br>rémunérés<br>par ce<br>programme<br>(1) | ETPT rémunérés<br>par les opérateurs |                 |                           |                   |
|  |  |   | sous<br>plafond                      | hors<br>plafond | dont<br>contrats<br>aidés                              | dont<br>apprentis                               | sous<br>plafond                      | hors<br>plafond | dont<br>contrats<br>aidés | dont<br>apprentis |
| INFOMA - Institut national de formation<br>des personnels du ministère de<br>l'agriculture |  | 45  | 6                                    |                 |  |   | 45                                   | 6               |                           |                   |
| <b>Total ETPT</b>  |  | <b>45</b>                                       | <b>6</b>                             |                 |  |   | <b>45</b>                            | <b>6</b>        |                           |                   |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**Programme n° Justification au premier euro  
215**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT**

|  | ETPT     |
|--|----------|
| Emplois sous plafond 2023                                    | 6        |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023 |          |
| Impact du schéma d'emplois 2024                              |          |
| Solde des transferts T2/T3                                   |          |
| Solde des transferts internes                                |          |
| Solde des mesures de périmètre                               |          |
| Corrections techniques                                       |          |
| Abattements techniques                                       |          |
| <b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>                         | <b>6</b> |
| <b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>                |          |

Le schéma d'emplois de l'INFOMA est nul, permettant une stabilisation de son plafond d'emplois à 6 ETPT.

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture

### Missions

L'INFOMA est un établissement public administratif créé par le décret n° 97-270 du 19 mars 1997.

Il est chargé de la formation professionnelle initiale des agents du corps des techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) dans les 3 spécialités suivantes : forêt et territoires ruraux, techniques et économie agricoles, vétérinaire et alimentaire, du grade de technicien (1<sup>er</sup> grade) au grade de technicien supérieur (2<sup>e</sup> grade).

L'INFOMA a également vocation à réaliser une grande partie des actions de formation continue à destination des agents du MASA (tous corps confondus) au titre du programme national de formation, notamment dans les domaines de la PAC, et du contrôle sanitaire, plus particulièrement du contrôle sanitaire aux frontières à la suite du Brexit.

Par ailleurs, il propose des formations sous prestation et s'est engagé dans le développement de produits de formations ouverte à distance (FOAD), qui se traduit par une offre renouvelée dans les champs de compétences techniques du ministère.

En parallèle, l'INFOMA est maître d'œuvre de deux bases de données d'intérêt national, comprenant l'ensemble des textes et ordres de service relatifs aux domaines d'activité de la direction générale de l'alimentation : Galatée et Galatée Pro.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'INFOMA est administré par un conseil d'administration, dirigé par une directrice. Cette dernière est assistée par deux formations collégiales :

- le conseil de la formation qui propose au conseil d'administration les objectifs de formation et valide les résultats obtenus par les stagiaires ;
- le conseil intérieur qui peut être consulté par le directeur sur le fonctionnement de l'institut, sur ses projets d'aménagement et sur les questions relatives à la gestion des personnels.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

### Perspectives 2024

Dans le domaine de la formation initiale comme de la formation continue, l'activité de l'INFOMA va demeurer soutenue du fait de la mise en place d'une police unique de la sécurité sanitaire des aliments, du renforcement des postes de contrôles aux frontières suite au Brexit et de la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la politique agricole commune.

### Participation de l'opérateur au plan de relance

L'INFOMA ne participe pas au plan de relance.

## Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme n° Opérateurs  
215

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur<br>Nature de la dépense               | LFI 2023                      |                        | PLF 2024                      |                        |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation     | 0                             | 0                      | 21                            | 21                     |
| Subvention pour charges de service public                 | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Transferts  | 0                             | 0                      | 21                            | 21                     |
| Dotations en fonds propres                                | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement                  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| P215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 1 592                         | 1 592                  | 1 175                         | 1 175                  |
| Subvention pour charges de service public                 | 1 375                         | 1 375                  | 1 175                         | 1 175                  |
| Transferts  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres                                | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement                  | 217                           | 217                    | 0                             | 0                      |
| <b>Total</b>  | <b>1 592</b>                  | <b>1 592</b>           | <b>1 196</b>                  | <b>1 196</b>           |

Le montant de la SCSP allouée à l'INFOMA diminue de 0,4 M€ par rapport à la LFI 2023 en partie du fait de la non reconduction de l'enveloppe attribuée à l'établissement pour le financement des formations liées à la mise en place en 2023 de la police unique de sécurité sanitaire des aliments.

Par ailleurs, une subvention pour charges d'investissement de 0,2 M€ avait été attribuée à l'Institut afin de financer des opérations visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments, et à assurer le renouvellement des équipements informatiques. La subvention pour charges d'investissement est supprimée. L'établissement financera ses investissements 2024 par prélèvement sur son fonds de roulement.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

|  | LFI 2023<br>(1) | PLF 2024  |
|--|-----------------|-----------|
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>6</b>        | <b>6</b>  |
| – sous plafond                                       | 6               | 6         |
| – hors plafond                                       |                 |           |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |                 |           |
| <i>dont apprentis</i>                                |                 |           |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> | <b>45</b>       | <b>45</b> |
| – rémunérés par l'État par ce programme              | 45              | 45        |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |                 |           |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                 |           |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'INFOMA est stable à 6 ETPT. Ces emplois correspondent aux vacations des formateurs.

Les emplois permanents de l'Institut sont rémunérés par l'État via le programme 215 et sont au nombre de 45 ETPT.

